

Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

132^e année
22 novembre 2000
N^o 47

Sommaire

Table des matières
Entrée en vigueur de lois
Règlements et autres actes
Projets de règlement
Conseil du trésor
Décisions
Affaires municipales
Décrets
Index

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2000

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Entrée en vigueur de lois

1303-2000	Administration financière, Loi sur l'... — Entrée en vigueur de certaines dispositions	6953
1304-2000	Ministère des Finances, Loi sur le... — Entrée en vigueur des dispositions	6953

Règlements et autres actes

1336-2000	Substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (Mod.)	6955
	Établissement du refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes	6957

Projets de règlement

	Entretien d'édifices publics — Montréal — Prélèvement du Comité paritaire	6961
	Protection de la santé publique, Loi sur la... — Règlement d'application	6962
	Refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes	6962

Conseil du trésor

195484	Commission des services juridiques — Normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail	6965
--------	--	------

Décisions

	Commission des lésions professionnelles — Assesseurs et conciliateurs — Code de déontologie	6969
--	---	------

Affaires municipales

1274-2000	Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase	6971
1294-2000	Regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite	6971
1295-2000	Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	6977

Décrets

1272-2000	Exercice des fonctions du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire	6979
1275-2000	Octroi de lettres patentes supplémentaires à la « Société du parc des Îles »	6979

1276-2000	Entente entre Sherbrooke, Ville des rivières et le gouvernement du Canada concernant une contribution financière de Développement économique Canada	6980
1277-2000	Modifications à l'entente auxiliaire relative aux projets d'immobilisations conclue aux termes de l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde	6980
1278-2000	Nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail	6981
1279-2000	Versement d'une subvention additionnelle de 855 000 \$ à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges	6982
1280-2000	Retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire	6982
1281-2000	Adhésion de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville	6983
1283-2000	Convention de coopération pour le développement des métiers d'art entre la République française et le Québec	6984
1285-2000	Nomination de monsieur Paul Girard comme directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec	6985
1286-2000	Acquisition par expropriation de servitudes de nonaccès aux fins d'interdire l'accès pour cause d'utilité publique sur une partie de la route 112 également désignée comme étant le boulevard Cousineau, située en la Ville de Saint-Hubert, selon le projet ci-après décrit (P.E. 502)	6987
1287-2000	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour les fins d'une partie de l'emprise de la route 138, située en la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, selon le projet ci-après décrit (P.E. 503)	6987
1288-2000	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la réfection de l'intersection d'une partie de la route 105 et du Chemin-des-Pins, situés en la Municipalité de Chelsea, selon le projet ci-après décrit (P.E. 504)	6988
1289-2000	Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 506)	6988
1290-2000	Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Corporation métropolitaine de transport-Sherbrooke	6989
1313-2000	Remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme	6990
1314-2000	Nomination d'organismes de bienfaisance aux fins de l'application de l'article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux et de l'article 7 de la Loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques	6991

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1303-2000, 8 novembre 2000

Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) — **Entrée en vigueur de certaines dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur l'administration financière

ATTENDU QUE la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15) a été sanctionnée le 16 juin 2000;

ATTENDU QUE l'article 168 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 14 de la Loi sur l'administration financière (2000, c. 15), des articles 20 à 32, des articles 46 à 57, des articles 77 à 163, des articles 165 et 166 sauf dans la mesure où ce dernier remplace les articles 8, 22, 36 à 36.2, 47, 48, 49.6, 59 à 69.0.7, 69.5 et la section IX comprenant les articles 83 à 85 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), ainsi que de l'article 167 de cette loi.

35118

Gouvernement du Québec

Décret 1304-2000, 8 novembre 2000

Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) — **Entrée en vigueur des dispositions**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi sur le ministère des Finances

ATTENDU QUE la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77) a été sanctionnée le 16 décembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que les dispositions de la loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 15 novembre 2000 la date de l'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances:

QUE le 15 novembre 2000 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 1 à 56 de la Loi sur le ministère des Finances (1999, c. 77).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35119

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 1336-2000, 1^{er} novembre 2000

Loi sur les mines
(L.R.Q., c. M-13.1)

Substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 1^o, 2^o, 3^o, 6^o à 8^o, 10^o, 13.1^o et 30^o de l'article 306 et des articles 306.1, 307 et 311 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), tels que modifiés ou édictés par les articles 128 et 129 du chapitre 24 des lois de 1998, le gouvernement peut, par voie réglementaire, établir des normes relatives aux substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 158 de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24), le gouvernement peut, par règlement, édicter toute autre disposition transitoire non incompatible avec celles prévues à cette loi pour en assurer l'application;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 158 de cette loi, un règlement pris en vertu de cet article n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et qu'il peut en outre, une fois publié et si le règlement en dispose ainsi, s'appliquer à compter de toute date non antérieure à celle de l'entrée en vigueur de l'article 158 de cette loi;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1041-2000 du 30 août 2000, l'article 158 de cette loi entrera en vigueur le 22 novembre 2000;

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure annexé au présent décret édicte une disposition transitoire assurant l'application de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public et qu'il y a lieu de lui donner effet à compter du 22 novembre 2000;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1042-2000 du 30 août 2000, le gouvernement a édicté le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure et que ce règlement remplacera, à compter du 22 novembre 2000, le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, édicté par le décret numéro 1443-88 du 21 septembre 1988;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, édicté par le décret numéro 1042-2000 du 30 août 2000, afin de donner suite à de nouvelles représentations effectuées par l'industrie minière;

ATTENDU QUE ces modifications n'ont essentiellement pour objet que de diminuer le montant des droits relatifs aux titres d'exploration minière et le coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire de certains de ces titres sur le terrain qui en fait l'objet;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans avoir fait l'objet de la publication prévue à l'article 8 de cette loi, lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou entre celle-ci et celle applicable en vertu de l'article 17, lorsque l'autorité qui l'édicte est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 13 et 18 de cette loi, le motif justifiant l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du gouvernement, le ralentissement des travaux d'exploration et l'augmentation récente du non-renouvellement des titres miniers d'exploration justifient une absence de publication préalable et une entrée en vigueur fixée au 22 novembre 2000, date d'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la Loi sur les mines et du nouveau Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, afin de freiner, dès cette date, la tendance à la hausse du nombre d'abandon de titres miniers d'exploration et de tenir compte de la capacité financière des entreprises d'exploration;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*

Loi sur les mines

(L.R.Q., c. M-13.1, a. 306, par. 1^o, 2^o, 3^o, 6^o à 8^o, 10^o, 13.1^o et 30^o et a. 306.1, 307 et 311; 1998, c. 24, a. 128, 129 et 158)

1. L'article 1 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 30 \$ » par « 27,50 \$ ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 15 \$ » par « 11 \$ ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 5 \$ » par « 4 \$ ».

4. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 29 \$ » par « 22 \$ ».

5. L'article 8 de ce règlement est modifié:

1^o par le remplacement des paragraphes 1^o à 3^o du premier alinéa par ce qui suit:

« 1^o au nord du cinquante-deuxième degré de latitude:

Superficie du terrain faisant l'objet du claim			
Moins de 25 ha	25 à 45 ha	Plus de 45 à 50 ha	Plus de 50 ha
22 \$/claim	80 \$/claim	90 \$/claim	100 \$/claim

2^o au sud du cinquante-deuxième degré de latitude:

Superficie du terrain faisant l'objet du claim		
Moins de 25 ha	25 à 100 ha	Plus de 100 ha
22 \$/claim	44 \$/claim	66 \$/claim

».

2^o par le remplacement du quatrième alinéa par le suivant:

« Les droits qui doivent accompagner l'avis de désignation sur carte lors de sa présentation pour inscription des claims obtenus sur tout ou partie d'un territoire faisant l'objet d'un permis d'exploration minière sont fixés, en additionnant, pour chacun des claims visés par l'avis, les montants qui leur sont applicables prévus au tableau qui suit, établis selon la superficie du terrain qui en fait l'objet:

Superficie du terrain faisant l'objet du claim			
Moins de 25 ha	25 à 45 ha	Plus de 45 à 50 ha	Plus de 50 ha
22 \$/claim	80 \$/claim	90 \$/claim	100 \$/claim

».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1^o à 3^o par les suivants:

« 1^o au nord du cinquante-deuxième degré de latitude:

Nombre de périodes de validité du claim	Superficie du terrain faisant l'objet du claim		
	Moins de 25 ha	25 à 45 ha	Plus de 45 ha
1	48 \$	120 \$	135 \$
2	160 \$	400 \$	450 \$
3	320 \$	800 \$	900 \$
4	480 \$	1 200 \$	1 350 \$
5	640 \$	1 600 \$	1 800 \$
6	750 \$	1 800 \$	1 800 \$
7 et plus	1 000 \$	2 500 \$	2 500 \$

* Le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure a été édicté par le décret n^o 1042-2000 du 30 août 2000 (2000, G.O. 2, 5810) et n'a pas été modifié depuis son édicton.

2° au sud du cinquante-deuxième degré de latitude:

Nombre de périodes de validité du claim	Superficie du terrain faisant l'objet du claim		
	Moins de 25 ha	25 à 100 ha	Plus de 100 ha
1	500 \$	1 200 \$	1 800 \$
2	500 \$	1 200 \$	1 800 \$
3	500 \$	1 200 \$	1 800 \$
4	750 \$	1 800 \$	2 700 \$
5	750 \$	1 800 \$	2 700 \$
6	750 \$	1 800 \$	2 700 \$
7 et plus	1 000 \$	2 500 \$	3 600 \$

».

7. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 110 \$ /km² » par « 100 \$ /km² ».

8. L'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 3° à 6° par les suivants:

« 3° 500 \$/km² pour chacune des troisième et quatrième années de la période de validité du permis;

4° 1 000 \$/km² pour la cinquième année de la période de validité du permis ainsi que pour la première année de la période de validité du permis renouvelé;

5° 1 500 \$/km² pour chacune des deuxième et troisième années de la période de validité du permis renouvelé;

6° 2 000 \$/km² pour chacune des quatrième et cinquième années de la période de validité du permis renouvelé. ».

9. L'article 45 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 65 \$ » par « 55 \$ ».

10. L'article 57 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1 250 \$ » par « 440 \$ ».

11. L'article 128 de ce règlement est modifié:

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « sont de 12,50 \$ par droit minier concerné, jusqu'à un maximum de 1 250 \$ par acte » par « sont de 11 \$ par droit minier concerné, jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par acte »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2 \$ » par « 1,10 \$ ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 137, du suivant:

« **137.1** Le paragraphe 2° de l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (1998, c. 24) ne s'applique pas aux claims expirés avant le 22 novembre 2000. ».

13. L'article 141 de ce règlement est modifié par le remplacement de « conformément aux dispositions des articles 13 et 14 » par « conformément aux dispositions de l'article 13 ».

14. Les articles 140, 142 et l'annexe I de ce règlement sont abrogés.

15. L'article 12 du présent règlement a effet à compter du 22 novembre 2000.

16. Les articles 1 à 11, 13 et 14 du présent règlement entrent en vigueur le 22 novembre 2000.

35106

A.M., 2000-029

Arrêté du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 11 octobre 2000

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT l'établissement du refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 122 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par l'article 85 du chapitre 40 et par l'article 96 du chapitre 36 des lois de 1999, lequel prévoit que le ministre peut établir sur des terres du domaine de l'État, sur des terrains privés ou sur les deux à la fois, après consultation du ministre des Ressources naturelles dans le cas des terres du domaine de l'État, un refuge faunique dont les conditions d'utilisation des ressources sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune ou d'une espèce faunique;

CONSIDÉRANT que le territoire visé pour l'établissement du refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes est constitué de terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le ministre des Ressources naturelles a été consulté à ce sujet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes en vue de conserver l'habitat des espèces fauniques qui s'y trouvent;

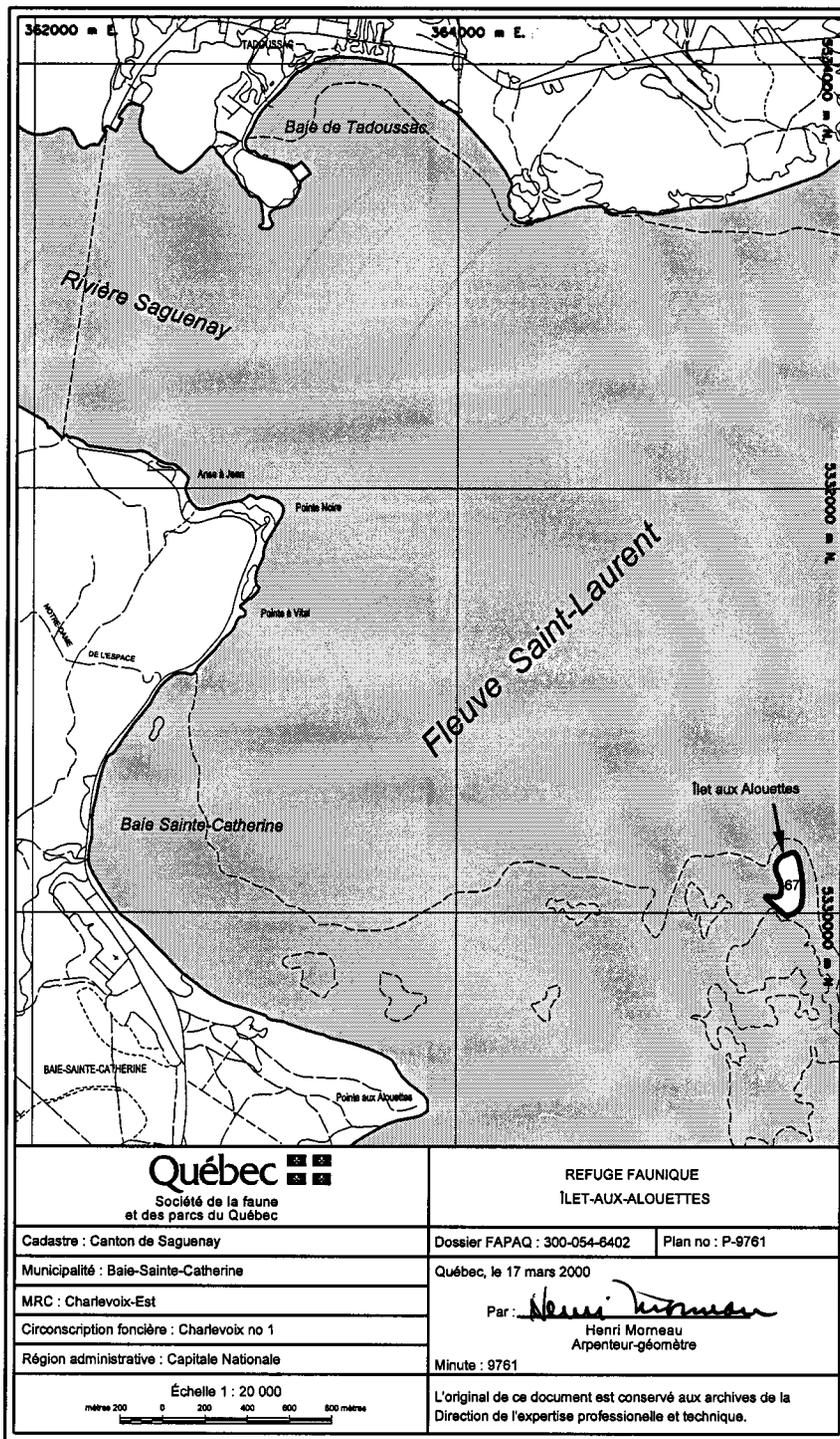
ARRÊTE CE QUI SUIT:

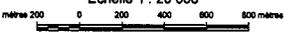
Est établi le «refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes», dont le territoire est délimité au plan ci-annexé;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 octobre 2000

*Le ministre responsable de la
Faune et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE



Québec  Société de la faune et des parcs du Québec		REFUGE FAUNIQUE ÎLET-AUX-ALOUETTES	
Cadastre : Canton de Saguenay		Dossier FAPAQ : 300-054-6402	Plan no : P-9761
Municipalité : Baie-Sainte-Catherine		Québec, le 17 mars 2000	
MRC : Charlevoix-Est		Par : 	
Circonscription foncière : Charlevoix no 1		Henri Momeau Arpenteur-géomètre	
Région administrative : Capitale Nationale		Minute : 9761	
Échelle 1 : 20 000 			
L'original de ce document est conservé aux archives de la Direction de l'expertise professionnelle et technique.			

Fichier : Plan 300-054.dgn

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Entretien d'édifices publics

— Montréal

— Prélèvement

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément à la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), que la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail a reçu du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, à la suite de son assemblée tenue le 28 avril 2000, une requête lui demandant de recommander au gouvernement l'approbation du «Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal». Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce règlement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à enlever l'obligation qui échoit actuellement à l'artisan ou à l'ouvrier, qui n'est pas au service d'un employeur professionnel à titre de salarié, de verser un prélèvement au comité paritaire.

L'étude du dossier démontre que cette modification concorde avec les dispositions de la Loi sur les décrets de convention collective relatives à la définition de salarié, s'harmonise avec la nouvelle délimitation du champ d'application du décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., 1981, c. D-2, r.39) apportée par le décret n^o 1382-99 du 8 décembre 1999 et facilite le respect des obligations prévues au décret à l'égard de l'artisan au service d'un employeur professionnel.

Selon le rapport annuel 1999 du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, le décret mentionné précédemment assujettit 538 employeurs, 7 964 salariés et 650 artisans.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^{me} Judith Gagnon, Direction des décrets, ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1. (Courrier électronique: judith.gagnon@travail.gouv.qc.ca; téléphone: 418-646-2458; télécopieur: 418-528-0559).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

Le sous-ministre du Travail,
NORMAND GAUTHIER

Règlement modifiant le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal*

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 22, par i)

1. L'article 4 du Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, est abrogé.

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par la suppression du troisième alinéa.

3. Le présent décret entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35111

* Le Règlement sur le prélèvement du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, approuvé par le décret n^o 2626-85 du 11 décembre 1985 (1985, *G.O.* 2, 6982) n'a pas été modifié depuis cette date.

Projet de règlement

Loi sur la protection de la santé publique
(L.R.Q., c. P-35)

Règlement d'application — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 10 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) et à l'article 69 de la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35), que le «Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à:

— éliminer les droits exigibles pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de directeur de funérailles dont les seules activités consistent à opérer un columbarium;

— éliminer les droits exigibles pour l'opération de columbariums;

— introduire des droits exigibles pour l'opération de salles d'embaumement.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à:

Monsieur Gilles Houde
Direction générale des services à la population
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

Téléphone: (418) 646-2999
Télocopieur: (418) 644-2009
Courriel: gilles.houde@msss.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, 1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1.

*La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux
et ministre de la Santé et des Services sociaux,*
PAULINE MAROIS

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique*

Loi sur la protection de la santé publique
(L.R.Q., c. P-35, a. 69, 1^{er} al., par. d)

1. Le quatrième alinéa de l'article 107 du Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique est modifié:

1^o par le remplacement du mot «columbariums» par les mots «salles d'embaumement»;

2^o par l'addition, à la fin de cet alinéa, de ce qui suit: «Toutefois, aucun droit n'est exigible pour la délivrance ou le renouvellement d'un permis de directeur de funérailles dont les seules activités consistent à maintenir un columbarium.».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 30 septembre 2001 pour les requêtes de renouvellement formulées conformément à l'article 106 du Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c. P-35, r. 1) et le 1^{er} janvier 2002 à toute autre fin.

35115

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(L.R.Q., c. C-61.1)

Refuge faunique — Îlet-aux-Alouettes

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à établir les normes et conditions d'utilisation du territoire et des ressources du refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes.

* La dernière modification au Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c. P-35, r.1) a été apportée par le règlement édicté par le décret n^o 1599-95 du 6 décembre 1995 (1995, G.O. 2, 5323). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour le 1^{er} février 2000.

Pour ce faire, il prévoit une interdiction de piégeage et une interdiction d'accès, de séjour et de circulation sur ce territoire pendant la période du 1^{er} avril au 15 juillet de chaque année. Il détermine aussi les conditions auxquelles doit se conformer une personne qui y accède, y circule ou y réalise une activité.

À ce jour, l'étude du dossier révèle un impact positif sur les usagers et sur les entreprises.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à:

Monsieur Michel Jean
Société de la faune et des parcs du Québec
Direction des territoires fauniques et de la réglementation
675, boulevard René-Lévesque Est, 11^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3880, poste 4095
Télécopieur: (418) 646-5179
Internet: michel.jean@fapaq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

*Le ministre responsable
de la Faune et des Parcs,*
GUY CHEVRETTE

Règlement sur le refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 125, par. 1^o et 3^o et a. 162, par. 14^o)

1. Le présent règlement s'applique au refuge faunique de l'Îlet-aux-Alouettes.
2. Nul ne peut piéger dans le refuge faunique.
3. Sous réserve de l'article 4, la chasse est permise dans le refuge faunique.
4. Nul ne peut, durant la période du 1^{er} avril au 15 juillet de chaque année, accéder, séjourner, circuler ou se livrer à une activité quelconque dans le refuge faunique.

Toutefois, la personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, agit à des fins de recherche scientifique, d'inspection, de protection, de surveillance ou d'entretien et le

titulaire d'un permis d'édredon délivré conformément au Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C., c. 1035) peut accéder, séjourner ou circuler dans le refuge faunique durant cette période.

5. Nul ne peut, à l'exception des personnes visées au deuxième alinéa de l'article 4, se livrer, dans le refuge faunique, à une activité quelconque susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique de l'habitat de l'eider à duvet (*Somateria mollissima dresseri*) et des autres oiseaux aquatiques.

6. Nul ne peut, à l'exception des personnes visées au deuxième alinéa de l'article 4, déplacer, modifier ou enlever les nichoirs installés dans le refuge faunique.

7. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions des articles 2 à 6 commet une infraction.

8. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35114

Conseil du trésor

Gouvernement du Québec

C.T. 195484, 7 novembre 2000

Loi sur l'aide juridique
(L.R.Q., c. A-14)

Commission des services juridiques et centres d'aide juridique

— Normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats non régis par une convention collective de travail

— Modifications

CONCERNANT Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *i* de l'article 80 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques peut adopter des règlements pour établir les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les employés de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail;

ATTENDU QU'un règlement adopté en vertu de l'article 80 de la Loi sur l'aide juridique doit être soumis à l'approbation du gouvernement et, après cette approbation, publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le Conseil du trésor exerce les pouvoirs du gouvernement en tout ce qui concerne l'approbation des plans d'organisation des organismes du gouvernement autres que ceux dont le personnel est nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), des conditions de travail du personnel de ces organismes ainsi que les effectifs requis pour leur gestion;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a approuvé, par sa décision du 21 janvier 1992 (C.T. 179073), le «Règlement de la Commission des services juridiques établis-

sant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail», lequel a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 12 février 1992;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a approuvé, par sa décision du 17 août 1994 (C.T. 185857), le «Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail», lequel a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 28 septembre 1994;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a approuvé, par sa décision du 11 avril 1995 (C.T. 187050), le «Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail», lequel a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 3 mai 1995;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a approuvé, par sa décision du 20 août 1997 (C.T. 190746), le «Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail», lequel a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 29 octobre 1997;

ATTENDU QUE la Commission des services juridiques a, le 29 juin 2000, adopté le Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice en recommande l'approbation;

LE CONSEIL DU TRÉSOR DÉCIDE:

1. D'approuver le Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail ci-joint;

2. De requérir que ce règlement soit publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil du trésor,
ALAIN PARENTEAU

Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail

Loi sur l'aide juridique
(L.R.Q. c. A-14, a. 80, par. i)

1. Le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail, approuvé par la décision du C.T. 179073 du 21 janvier 1992, modifié par la décision du C.T. 183928 du 6 octobre 1993, par la décision du C.T. 185857 du 17 août 1994, par la décision du C.T. 187050 du 11 avril 1995 et par la décision du C.T. 190746 du 20 août 1997 est de nouveau modifié par le remplacement de l'article 83 par le suivant:

«**83.** L'évolution dans la structure salariale se fait en fonction des sommes monétaires dégagées en vertu des sous-sections *I, J, K* et *L.* ».

2. L'article 84 du Règlement est remplacé par le suivant:

«**84.** L'ajustement des traitements individuels au 1^{er} juillet 1996 et 1^{er} juillet 1997 est fait en fonction de l'évaluation du rendement. Les sommes monétaires dégagées sont distribuées selon des grilles établies par l'employeur en fonction des cinq cotes d'évaluation. Toutefois, l'avocat ayant moins de 4 mois de service au 30 juin 1996, et au 30 juin 1997, ne peut recevoir une évaluation de son rendement aux fins de l'ajustement de

son traitement; il a cependant droit à une augmentation de traitement égale au pourcentage de majoration de l'échelle de traitement. ».

3. L'article 85 du Règlement est remplacé par le suivant:

«**85.** Au plus le tiers des avocats en poste au 30 juin de chaque année est éligible à une cote d'évaluation (A) ou (B). ».

4. L'article 88 du Règlement est remplacé par le suivant:

«**88.** Un avocat, dont la cote d'évaluation correspond à (D) reçoit le montant correspondant à la cote d'évaluation (D) tel qu'établi selon la grille de distribution des sommes monétaires disponibles calculées selon les mécanismes prévus aux sous-sections *I, J, K* et *L.* ».

5. Le paragraphe 1^o de l'article 89 est remplacé par le suivant:

«1^o du montant correspondant à la cote d'évaluation (C) tel qu'établi selon la grille de distribution des sommes monétaires disponibles calculées selon les mécanismes prévus aux sous-sections *I, J, K* et *L.* ».

6. Le paragraphe 1^o de l'article 91 est remplacé par le suivant:

«1^o du montant correspondant à la cote d'évaluation accordée tel qu'établi selon la grille de distribution des sommes monétaires disponibles calculées selon les mécanismes prévus aux sous-sections *I, J, K* et *L.* ».

7. L'article 94.1 du Règlement est remplacé par le suivant:

«**94.1** Malgré les articles 92 et 93, pour la période du 93-07-01 au 98-06-30, un avocat dont la cote d'évaluation correspond à un (C) ou à un (D) ne reçoit aucune augmentation. ».

8. Le paragraphe 1^o de l'article 95 est remplacé par le suivant:

«1^o du montant correspondant à la cote d'évaluation tel qu'établi selon la grille de distribution des sommes monétaires disponibles calculées selon les mécanismes prévus aux sous-sections *I, J, K* et *L.* ».

9. Les sous-sections *I* et *J* du règlement comprenant les articles 96 à 99.10 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

«I. Période du 96-07-01 au 96-12-31

96. L'échelle de traitement au 1^{er} juillet 1996 est la suivante:

— minimum:	31 758 \$
— maximum normal:	72 555 \$
— maximum mérite:	85 173 \$

97. Les sommes monétaires dégagées aux fins d'ajustement des traitements au 1^{er} juillet 1996 sont calculées comme suit:

A) Avocats dont le traitement est égal ou inférieur au maximum normal au 30 juin 1996:

1^o La masse salariale des traitements inférieurs ou égaux à 161 % du minimum au 30 juin 1996 est multipliée par 10 %.

2^o La masse salariale des traitements supérieurs à 161 % mais inférieurs ou égaux à 204 % du minimum au 30 juin 1996 est multipliée par 4 %.

3^o La masse salariale des traitements supérieurs à 204 % mais inférieurs ou égaux à 221 % du minimum au 30 juin 1996 est multipliée par 3 %.

4^o La somme des écarts salariaux entre le traitement individuel et le maximum normal de tous les avocats dont le traitement est supérieur à 221 % du minimum au 30 juin 1996 s'ajoute aux montants résultant des alinéas précédents.

5^o On ajoute au résultat du calcul du sous-paragraphe 1^o un montant égal à 5 % des sommes obtenues à ce sous-paragraphe.

6^o La grille de distribution des sommes monétaires disponibles tient compte des évaluations. L'exercice d'ajustement des traitements a pour effet de distribuer la totalité des sommes monétaires dégagées.

B) Avocats dont le traitement est supérieur au maximum normal au 30 juin 1996:

1^o La masse salariale des traitements supérieurs au maximum normal mais inférieurs ou égaux à 262 % du minimum au 30 juin 1996 est multipliée par 3 %;

2^o La somme des écarts salariaux entre le traitement individuel et le maximum mérite de tous les avocats dont le traitement est supérieur à 262 % du minimum au 30 juin 1996 s'ajoute aux montants résultant du sous-paragraphe 1^o;

3^o La grille de distribution des sommes monétaires disponibles tient compte des évaluations. L'exercice d'ajustement des traitements a pour effet de distribuer la totalité des sommes monétaires dégagées.».

J. Période du 97-01-01 au 97-06-30

98. L'échelle de traitement au 1^{er} janvier 1997 est la suivante:

— minimum:	32 076 \$
— maximum normal:	73 281 \$
— maximum mérite:	86 025 \$

98.1 Un ajustement des traitements individuels de 1 % est accordé à chaque avocat au 1^{er} janvier 1997 sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation du rendement.

K. Période du 97-07-01 au 97-12-31

99. L'échelle de traitement au 1^{er} juillet 1997 est la suivante:

— minimum:	32 076 \$
— maximum normal:	73 281 \$
— maximum mérite:	86 025 \$

99.1 Les sommes monétaires dégagées aux fins d'ajustement des traitements au 1^{er} juillet 1997 sont calculées comme suit:

A) Avocats dont le traitement est égal ou inférieur au maximum normal au 30 juin 1997:

1^o La masse salariale des traitements inférieurs ou égaux à 161 % du minimum au 30 juin 1997 est multipliée par 10 %.

2^o La masse salariale des traitements supérieurs à 161 % mais inférieurs ou égaux à 204 % du minimum au 30 juin 1997 est multipliée par 4 %.

3^o La masse salariale des traitements supérieurs à 204 % mais inférieurs ou égaux à 221 % du minimum au 30 juin 1997 est multipliée par 3 %.

4^o La somme des écarts salariaux entre le traitement individuel et le maximum normal de tous les avocats dont le traitement est supérieur à 221 % du minimum au 30 juin 1997 s'ajoute aux montants résultant des alinéas précédents.

5^o On ajoute au résultat du calcul du sous-paragraphe 1^o un montant égal à 5 % des sommes obtenues à ce sous-paragraphe.

6^o La grille de distribution des sommes monétaires disponibles tient compte des évaluations. L'exercice d'ajustement des traitements a pour effet de distribuer la totalité des sommes monétaires dégagées.

B) Avocats dont le traitement est supérieur au maximum normal au 30 juin 1997:

1^o La masse salariale des traitements supérieurs au maximum normal mais inférieurs ou égaux à 262 % du minimum au 30 juin 1997 est multipliée par 3 %;

2^o La somme des écarts salariaux entre le traitement individuel et le maximum mérite de tous les avocats dont le traitement est supérieur à 262 % du minimum au 30 juin 1997 s'ajoute aux montants résultant du sous-paragraphe 1^o;

3^o La grille de distribution des sommes monétaires disponibles tient compte des évaluations. L'exercice d'ajustement des traitements a pour effet de distribuer la totalité des sommes monétaires dégagées.

L. Période du 98-01-01 au 98-06-30

99.2 L'échelle de traitement au 1^{er} janvier 1998 est la suivante:

— minimum:	32 397 \$
— maximum normal:	74 014 \$
— maximum mérite:	86 885 \$

99.3 Un ajustement des traitements individuels de 1 % est accordé à chaque avocat au 1^{er} janvier 1998 sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation du rendement. ».

10. L'article 109 du Règlement est modifié par la suppression des deuxième et troisième alinéa.

11. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Décisions

Décision

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001)

Commission des lésions professionnelles — Asseseurs et conciliateurs — Code de déontologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 426 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), le président de la Commission des lésions professionnelles doit édicter un code de déontologie applicable aux assesseurs et aux conciliateurs et veiller à son respect;

ATTENDU QUE le contenu de ce code peut prévoir des règles distinctes pour les assesseurs et les conciliateurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter un code de déontologie applicable aux assesseurs et aux conciliateurs;

EN CONSÉQUENCE, le Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs de la Commission des lésions professionnelles, dont le texte suit, est édicté.

Québec, le 31 octobre 2000

Le président de la Commission des lésions professionnelles,
JEAN-PIERRE ARSENAULT

Code de déontologie des assesseurs et des conciliateurs de la Commission des lésions professionnelles

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
(L.R.Q., c. A-3.001, a. 426)

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent code a pour objet d'assurer et promouvoir la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des lésions professionnelles, en privilégiant pour ses assesseurs et ses conciliateurs des normes élevées de conduite.

2. L'assesseur et le conciliateur nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont tenus de respecter les normes d'éthique et de discipline prévues à cette loi ainsi qu'au Règlement sur les normes d'éthique, de discipline et le relevé provisoire des fonctions dans la fonction publique (décret numéro 577-85 du 27 mars 1985).

L'assesseur à vacation et l'assesseur à titre temporaire nommés par le président en vertu de l'article 424 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) sont aussi tenus au respect de ces normes, sauf celle relative à l'exclusivité des fonctions.

3. L'assesseur et le conciliateur exercent leurs fonctions avec honnêteté, dignité, intégrité, diligence et impartialité en considérant l'importance des valeurs d'accessibilité et de célérité qui caractérisent la Commission.

4. L'assesseur et le conciliateur font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

5. L'assesseur et le conciliateur prennent les mesures requises pour maintenir à jour et améliorer les connaissances et habiletés nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

6. L'assesseur et le conciliateur font preuve de réserve et de prudence dans leur comportement public.

Sous réserve de ce principe, ils jouissent de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion.

7. Le fait pour un assesseur ou pour un conciliateur de se placer dans une situation de nature à porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance ou à la dignité de la Commission ou de nature à diminuer la confiance du public envers elle est incompatible avec l'exercice de ses fonctions.

SECTION II DEVOIRS PROPRES À L'ASSESEUR

8. L'assesseur agit et paraît agir de manière objective et impartiale dans l'exercice de ses fonctions.

9. L'assesseur à vacation et l'assesseur à titre temporaire ne peuvent émettre d'avis pour le compte de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, d'un

employeur, d'un travailleur ou d'une association ou regroupement de travailleurs dans le cadre de dossiers relevant des domaines de compétence de la Commission.

Toutefois, le fait pour un assesseur à vacation ou pour un assesseur à titre temporaire d'émettre un avis pour le compte d'un travailleur pour qui il agit à titre de médecin qui a charge au sens de la loi n'est pas incompatible avec l'exercice de ses fonctions d'assesseur.

10. L'assesseur divulgue au commissaire auprès duquel il doit siéger tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui est susceptible de le placer dans une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts.

11. L'assesseur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il est tenu de respecter le caractère confidentiel du renseignement ainsi reçu, sauf celui qui a un caractère public.

SECTION III DEVOIRS PROPRES AU CONCILIEUR

12. Le conciliateur divulgue aux parties tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui est susceptible de le placer dans une situation réelle ou apparente de conflit d'intérêts.

13. Le conciliateur s'assure que son intervention, à titre d'aide impartiale pour en arriver à un règlement, est pleinement et librement acceptée par les parties.

14. Le conciliateur informe les parties de leur droit de se retirer en tout temps du processus de conciliation.

15. Le conciliateur veille à ce que chaque partie soit informée des buts, des conditions et des limites du processus de conciliation et du fait qu'un accord au sens de l'article 429.44 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles doit être entériné par un commissaire.

16. Le conciliateur évite de faire des pressions sur une partie pour qu'elle accepte un règlement.

17. Le conciliateur suspend ou met fin à la conciliation, après avis aux parties, lorsque:

1^o sa continuation risque d'être préjudiciable à une partie;

2^o une partie n'est pas en mesure de la continuer ou ne la désire plus;

3^o une partie n'est pas en mesure de participer à un processus de conciliation équitable pour des raisons physiques ou psychologiques;

4^o le conciliateur estime peu probable la conclusion d'un règlement ou d'un accord conforme à la loi;

5^o la présence d'une autre partie s'avère nécessaire.

18. Le conciliateur informe les parties des conséquences d'un règlement sur les droits et obligations qu'elles ont en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

19. Le conciliateur assure et préserve la confidentialité des échanges intervenus dans le cadre de la conciliation, à moins que les parties y renoncent.

SECTION IV PLAINTÉ

20. Une partie ou son représentant peut porter plainte au président de la Commission contre un assesseur ou un conciliateur pour un manquement au code de déontologie.

21. La plainte doit être écrite et exposer sommairement les motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle est transmise au siège de la Commission.

22. Le président peut rejeter toute plainte manifestement non fondée. Il en avise le plaignant et lui communique les motifs du rejet.

23. Si le président considère la plainte recevable, il en transmet une copie à la personne qui en fait l'objet.

24. Le président statue sur la plainte après avoir avisé la personne qui en fait l'objet, qu'elle peut, dans les sept jours, fournir ses observations.

Le président peut, s'il l'estime nécessaire, entendre la personne contre qui la plainte est dirigée.

SECTION V DISPOSITION FINALE

25. Le présent code entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35143

Affaires municipales

Gouvernement du Québec

Décret 1274-2000, 1^{er} novembre 2000

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT l'autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), édicté par l'article 1 du chapitre 27 des lois de 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, avec l'autorisation du gouvernement, exiger que des municipalités locales lui présentent une demande commune de regroupement dans le délai qu'elle prescrit;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la ministre à exiger des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase qu'elles lui présentent une demande commune de regroupement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisée à exiger des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase, conformément à l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, qu'elles lui présentent une demande commune de regroupement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35086

Gouvernement du Québec

Décret 1294-2000, 8 novembre 2000

Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite
(1999, c. 88)

CONCERNANT le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (1999, c. 88), le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, sur recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, décréter la constitution d'une municipalité locale issue du regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite;

ATTENDU QU'il est opportun de décréter la constitution de cette nouvelle municipalité;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

De constituer une municipalité locale issue du regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, aux conditions suivantes:

1^o Le nom de la nouvelle municipalité est « Ville de Mont-Tremblant ».

2^o La description du territoire de la nouvelle ville est celle qui a été rédigée par le ministre des Ressources naturelles le 15 décembre 1999; cette description apparaît comme annexe « A » au présent décret.

3^o La nouvelle ville est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

4^o La nouvelle ville fait partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

5^o La Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (1997, c. 100) s'applique à la nouvelle ville.

6^o Un conseil provisoire est en poste jusqu'à la première élection générale. Il est composé de douze membres:

— le maire et quatre conseillers de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

— le maire et deux conseillers de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;

— le maire et deux conseillers de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

— le maire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Un conseiller de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord est désigné pour la représenter au sein du conseil provisoire lorsque le maire de cette ancienne municipalité est absent. Le troisième alinéa s'applique compte tenu des adaptations nécessaires à cette désignation.

Chaque conseiller au conseil provisoire est désigné par résolution du conseil de l'ancienne municipalité duquel il est le représentant. Si une telle désignation n'a pas eu lieu avant l'entrée en vigueur du présent décret, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole l'effectue.

Le quorum du conseil provisoire est de la moitié des membres en fonction plus un.

7^o Le maire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et celui de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite agissent respectivement comme maire et maire suppléant du conseil provisoire jusqu'à la première séance de ce conseil.

Les maires des anciennes municipalités qui désirent agir, pour des périodes égales, comme maire et maire suppléant du conseil provisoire doivent le déclarer au début de la première séance de ce conseil. L'ordre dans lequel ils occupent la charge de maire ou de maire suppléant est déterminé par tirage au sort lors de la première séance de ce conseil.

8^o Si un poste de membre du conseil provisoire devient vacant durant la période du conseil provisoire, un vote additionnel est octroyé au maire de l'ancienne municipalité d'où provenait le membre du conseil dont le poste est devenu vacant.

Si le poste qui devient vacant est celui du maire, le vote additionnel est exercé par un conseiller désigné parmi les conseillers de l'ancienne municipalité dont le poste de maire est devenu vacant. La désignation de ce conseiller est faite conformément à l'article 6 compte tenu des adaptations nécessaires.

Si le poste qui devient vacant est celui du maire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, le vote est exercé par le conseiller de cette ancienne municipalité désigné en vertu de l'article 6.

9^o Le maire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite conserve les qualités requises pour agir comme préfet de la municipalité régionale de comté des Laurentides jusqu'à ce que le maire élu lors de la première élection générale débute son mandat. Il conserve également les qualités requises pour participer à tout comité ou remplir toute autre fonction au sein de cette municipalité régionale de comté.

Les autres maires des anciennes municipalités et le conseiller au siège numéro 2 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite continuent de siéger au conseil de la municipalité régionale de comté des Laurentides jusqu'à ce que le maire élu lors de la première élection générale débute son mandat; ils disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur du présent décret.

10^o Pour la durée du mandat du conseil provisoire et jusqu'à ce que le conseil en décide autrement, les membres du conseil provisoire représentant l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord reçoivent la même rémunération que celle à laquelle avaient droit les membres du conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite en vertu du règlement 1998-193 et les membres du conseil provisoire représentant l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant reçoivent la même rémunération que celle à laquelle ils avaient droit avant l'entrée en vigueur du présent décret.

11^o La première séance du conseil provisoire se tient le deuxième lundi suivant l'entrée en vigueur du présent décret; elle a lieu, à 19 h 30, à la salle municipale de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. Le conseil fixe, le cas échéant, un autre endroit conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes, modifié par l'article 13 du chapitre 43 des lois de 1999, pour les séances subséquentes du conseil provisoire.

12° La première élection générale a lieu le 11 mars 2001. L'année de la deuxième élection générale est 2005.

13° Pour la première élection générale et pour toute élection partielle subséquente tenue avant la deuxième élection générale, le territoire de la nouvelle ville est divisé en neuf districts électoraux, tels que délimités à l'annexe «B» du présent décret.

À compter de la deuxième élection générale, le territoire de la nouvelle ville est divisé en districts électoraux conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

14° Madame Lise Julien, secrétaire-trésorière de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, agit comme secrétaire-trésorière de la nouvelle ville jusqu'à ce que le conseil formé de personnes élues lors de la première élection générale nomme quelqu'un pour occuper ce poste.

15° Les budgets adoptés par chacune des anciennes municipalités, le cas échéant, pour l'exercice financier au cours duquel le présent décret entre en vigueur, continuent d'être appliqués par le conseil de la nouvelle ville et les dépenses ainsi que les revenus sont comptabilisés séparément comme si ces anciennes municipalités continuaient d'exister.

Toutefois, une dépense reconnue par le conseil comme découlant du regroupement est imputée au budget de chacune des anciennes municipalités, en proportion de leur richesse foncière uniformisée établie conformément au Règlement sur le régime de péréquation (décret numéro 1087-92 du 22 juillet 1992 modifié par les décrets numéros 719-94 du 18 mai 1994, 502-95 du 12 avril 1995 et 1133-97 du 3 septembre 1997), telle qu'elle apparaît au rapport financier précédant celui au cours duquel le présent décret entre en vigueur.

16° Si l'article 15° s'applique, la tranche de la subvention attribuée par le gouvernement dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal (PAFREM) afférente à la première année du regroupement, déduction faite des dépenses reconnues par le conseil comme découlant du regroupement et financées à même cette tranche de subvention, constitue un montant réservé qui est versé au fonds général de la nouvelle ville pour le premier exercice financier pour lequel la nouvelle ville n'applique pas de budgets séparés.

17° Les modalités de répartition du coût des services communs prévues aux ententes intermunicipales en vigueur avant l'entrée en vigueur du présent décret continuent de s'appliquer jusqu'à la fin du dernier exercice financier pour lequel les anciennes municipalités ont adopté des budgets séparés.

18° Le fonds de roulement de chacune des anciennes municipalités est aboli à la fin du dernier exercice financier pour lequel les anciennes municipalités ont adopté des budgets séparés. Le montant de ce fonds qui n'est pas engagé à cette date est ajouté au surplus accumulé au nom de l'ancienne municipalité qui l'a constitué et est traité conformément aux dispositions de l'article 19°.

19° Le surplus accumulé, le cas échéant, au nom d'une ancienne municipalité, à la fin de l'exercice financier de 2000, est utilisé de la façon suivante:

a) une somme équivalente à 3 % des dépenses totales avant affectations selon le budget de l'exercice financier de 2000 est distraite du surplus accumulé au nom de chacune des anciennes municipalités et est versée au fonds général de la nouvelle ville; si le montant du surplus accumulé au nom d'une ancienne municipalité est insuffisant pour le versement de sa contribution, la nouvelle ville complète ce montant en imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur;

b) s'il reste un solde au surplus accumulé au nom d'une ancienne municipalité, ce solde est utilisé au bénéfice des contribuables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité selon les modalités suivantes:

— le solde accumulé au nom de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant doit être affecté aux coûts relatifs à un litige ou à une contestation judiciaire auquel est partie cette ancienne municipalité ou à des travaux dans ce secteur;

— le solde accumulé au nom de l'ancienne Ville de Saint-Jovite doit être affecté à des travaux dans ce secteur ou au remboursement de dettes à la charge de l'ensemble de ce secteur;

— le solde accumulé au nom de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord doit être affecté à des réductions de taxes applicables à l'ensemble des immeubles imposables qui sont situés dans ce secteur;

— le solde accumulé au nom de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite doit être affecté au remboursement de dettes à la charge de l'ensemble de ce secteur.

20° Le déficit accumulé au nom d'une ancienne municipalité, le cas échéant, à la fin du dernier exercice financier pour lequel elle a adopté un budget séparé, reste à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité.

21° Les montants à pourvoir dans le futur inscrits aux livres comptables de chacune des anciennes municipalités au 1^{er} janvier 2000, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables contenues dans le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, restent à la charge ou au bénéfice de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de ces anciennes municipalités. Ils sont amortis ou répartis conformément à ces nouvelles normes.

22° Le remboursement annuel des échéances, en capital et intérêts, des emprunts effectués en vertu des règlements 90-84 et 1999-203 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite devient à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite conformément aux clauses d'imposition prévues à ces règlements.

Les clauses d'imposition de ces règlements sont modifiées en conséquence. Si la nouvelle ville décide de modifier ces clauses conformément à la loi, ces modifications ne peuvent viser que les immeubles situés dans le secteur visé au premier alinéa.

23° Le remboursement annuel des échéances, en capital et intérêts, des emprunts effectués en vertu des règlements 301-1982, 90-081, 149-1994, 163-1996 et 164-1996 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite devient à la charge des immeubles imposables desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'aqueduc situé à l'intérieur des limites de l'ancienne Ville de Saint-Jovite sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les clauses d'imposition de ces règlements sont modifiées en conséquence. La nouvelle ville peut modifier ces règlements conformément à la loi si elle effectue des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de cette ancienne ville.

24° La quote-part payable à la Société québécoise d'assainissement des eaux par l'ancienne Ville de Saint-Jovite, selon la convention visée par la résolution 2105-84 du 24 septembre 1984, devient à la charge des immeubles imposables desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'égout situé à l'intérieur des limites de l'ancienne Ville de Saint-Jovite sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. La nouvelle ville peut modifier cette répartition conformément à la loi si elle effectue des travaux de prolongement du réseau d'égout de cette ancienne ville.

25° Le remboursement annuel des échéances, en capital et intérêts, de tous les emprunts effectués en vertu de règlements adoptés par une ancienne municipalité

avant l'entrée en vigueur du présent décret et non visés aux articles 22° à 24° s'effectue conformément aux clauses d'imposition de ces règlements. Si la nouvelle ville décide de modifier les clauses d'imposition de ces règlements conformément à la loi, ces modifications ne peuvent viser que les immeubles imposables situés dans le secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité.

26° Tout gain qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire, pour un acte posé par une ancienne municipalité, reste au bénéfice des immeubles imposables du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité et il peut être affecté conformément au paragraphe *b* de l'article 19°.

27° Ne s'appliquent pas à un règlement adopté par la nouvelle ville dans le but de remplacer l'ensemble des règlements de zonage et l'ensemble des règlements de lotissement applicables au secteur formé des territoires de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite par, respectivement, un nouveau règlement de zonage et un nouveau règlement de lotissement applicables à l'ensemble de ce secteur, à la condition qu'un tel règlement entre en vigueur dans les quatre ans de l'entrée en vigueur du présent décret: la deuxième phrase du deuxième alinéa et les troisième et quatrième alinéas de l'article 126, le deuxième alinéa de l'article 127, les articles 128 à 133, les deuxième et troisième alinéas de l'article 134 et les articles 135 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Un tel règlement doit être approuvé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités par les personnes habiles à voter du secteur visé au premier alinéa.

28° Est incorporé un office municipal d'habitation, sous le nom de «Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant».

Cet office municipal succède à l'office municipal d'habitation de l'ancienne Ville de Saint-Jovite lequel est éteint. Les troisième et quatrième alinéas de l'article 58 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), modifié par l'article 273 du chapitre 40 des lois de 1999, s'appliquent à l'office municipal d'habitation de la nouvelle ville comme s'il était constitué par lettres patentes en vertu de l'article 57 de cette loi également modifié par cet article 273.

Jusqu'à la tenue de la première séance du conseil après la première élection générale, les membres de l'office sont les membres de l'office municipal d'habitation de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

29° Conformément au décret concernant la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qui sera adopté en vertu de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aura compétence sur le territoire de la nouvelle ville.

30° Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des anciennes municipalités deviennent la propriété de la nouvelle ville.

31° Le premier budget de la nouvelle ville est adopté pour l'exercice financier 2001 au plus tard le 16 février 2001. L'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ne s'applique pas aux fins de l'adoption de ce budget.

32° Les sommes accumulées dans un fonds spécial constitué par une ancienne municipalité pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de la section II.I du chapitre IV du Titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont versées à un fonds spécial constitué à cette fin par la nouvelle ville et comptabilisées séparément pour utilisation au bénéfice du secteur formé du territoire de cette ancienne municipalité, soit aux fins du remboursement d'emprunts contractés par cette municipalité, de l'exécution de travaux dans ce secteur, de réduction de taxes applicables à l'ensemble des immeubles imposables qui y sont situés ou du règlement de toute dette visée à l'article 8 de la Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite.

33° Le présent décret entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE A

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Le territoire actuel des Municipalités de Lac-Tremblant-Nord et de Mont-Tremblant, de la Paroisse et de la Ville de Saint-Jovite, dans la Municipalité régionale de comté des Laurentides, comprenant en référence aux cadastres des cantons de Clyde, de De Salaberry, de Joly et de Grandison, les lots ou parties de lots et leurs

subdivisions présentes et futures, les blocs ou parties de blocs ainsi que les chemins, routes, rues, emprises de chemin de fer, îles, îlots, lacs, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du sommet de l'angle nord-ouest du cadastre du canton de Grandison; de là, successivement, les lignes et les démarcations: vers le sud-est, la ligne nord-est dudit cadastre, cette ligne traversant la rivière du Diable qu'elle rencontre; vers le sud, la ligne brisée séparant les cadastres des cantons de Grandison et de De Salaberry du cadastre du canton de Wolfe, cette ligne traversant le chemin Duplessis, la rivière du Diable à plusieurs reprises, la rivière Le Boulé, le lac Gauthier, les chemins du Lac-Gauthier et du Septième-Rang, l'emprise d'un chemin de fer (lot 602 du cadastre du canton de De Salaberry), la route 117 et le chemin du Lac-Sauvage qu'elle rencontre; généralement vers l'ouest, partie de la ligne brisée séparant les cadastres des cantons de De Salaberry et d'Arundel jusqu'à la ligne séparant les lots 45 et 46 du cadastre du canton de De Salaberry, cette ligne traversant la route 327 ainsi que la rivière Rouge qu'elle rencontre à deux reprises; en référence à ce cadastre, vers le nord, la ligne séparant lesdits lots, cette ligne prolongée à travers la rivière du Diable qu'elle rencontre à deux reprises; vers l'est, partie de la ligne séparant les rangs 1 et 2 jusqu'à la ligne ouest du lot 89, cette ligne prolongée à travers la rivière du Diable qu'elle rencontre; vers le nord, la ligne ouest dudit lot, cette ligne prolongée à travers la rivière du Diable qu'elle rencontre à quatre reprises; vers l'ouest, partie de la ligne séparant les rangs 3 et 2 jusqu'à la ligne ouest du lot 156, cette ligne passant, le cas échéant, par le côté sud de l'emprise d'un chemin public montré à l'originnaire (route 323) et prolongée à travers la rivière du Diable qu'elle rencontre; vers le nord, la ligne ouest dudit lot; vers l'ouest, la ligne sud des lots 168 en rétrogradant à 163; vers le nord, partie de la ligne séparant les cadastres des cantons de De Salaberry et de Clyde jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 1 du rang B du cadastre du canton de Clyde, cette ligne traversant la rivière Rouge qu'elle rencontre à deux reprises, la route 117 et le chemin des Hirondelles qu'elle rencontre; en référence à ce dernier cadastre, vers l'ouest, la ligne sud des lots 1 à 8 du rang B, cette ligne prolongée à travers un lac innommé qu'elle rencontre; vers le nord, la ligne ouest du lot 8 dudit rang; vers l'ouest, partie de la ligne séparant les rangs C et B jusqu'à la ligne séparant les lots 10 et 11 du rang C; vers le nord, la ligne séparant les lots 10 et 11 dans les rangs C, D et E, cette ligne prolongée à travers le chemin du Lac-Mercier et l'emprise d'un chemin de fer (lot 52) qu'elle rencontre; vers l'ouest, partie de la ligne séparant les cadastres des cantons de Joly et de Clyde jusqu'à la ligne est du rangs A du cadastre du canton de Joly; en référence à ce dernier cadastre, dans une direction générale nord, successivement, la ligne est du rang A puis partie de la ligne

brisée séparant les rangs M et N jusqu'à la rive sud du lac Gervais dans sa partie la plus au sud, cette ligne traversant le chemin du Lac-Baptiste qu'elle rencontre; généralement vers le nord, la rive est dudit lac jusqu'à la ligne ouest du lot 41 du rang M; successivement vers le nord, l'est et le sud, la ligne ouest, nord et est du rang M, cette dernière ligne traversant la rivière Cachée qu'elle rencontre; successivement vers l'est, le sud et l'est, la ligne brisée limitant au nord, à l'est et au nord le rang Nord-Est du Lac-Tremblant; enfin, vers le nord, partie de la ligne ouest du cadastre du canton de Grandison jusqu'au point de départ.

Lesquelles limites définissent le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, dans la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Ministère des Ressources naturelles
Direction de l'information foncière sur le territoire public
Division de l'arpentage foncier

Charlesbourg, le 15 décembre 1999

Préparée par: JEAN-PIERRE LACROIX,
arpenteur-géomètre

M-255/1

ANNEXE B

DESCRIPTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

District électoral 1
Station Mont-Tremblant (environ 940 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite des lots 26 et 27 du Canton de Grandisson et la Rivière du Diable, la ligne séparatrice des lots 26 et 27 jusqu'au chemin Principal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant incluant tous les immeubles en bordure du chemin des Saisons, le chemin principal jusqu'à sa limite au nord, de ce point jusqu'à la limite des lots 23 et 24 et la limite de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le contour de la Partie Nord de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite jusqu'à la Rivière du Diable et la Rivière du Diable jusqu'au point de départ.

District électoral 2
Lac Tremblant (environ 670 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite des lots 26 et 27 du Canton de Grandisson et la Rivière du Diable, de ce point jusqu'à la ligne séparatrice des lots 28 et 29 sur la limite des rangs 2 et 3, la ligne séparatrice des lots 28 et 29 jusqu'au chemin de Lac-Tremblant-Nord, de ce point

jusqu'à la ligne séparatrice des lots C2 et B5 du canton de Joly et la limite municipale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord incluant tous les immeubles en bordure de la rue Gouin, le contour de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord jusqu'à la limite du district numéro 1, le contour du district numéro 1 jusqu'au point de départ.

District électoral 3
Lac Mercier – Lac Ouimet (environ 1 039 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction de la ligne séparatrice des lots 10 et 11 du Canton de Clyde et le nord du Rang C, le contour de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant jusqu'au district numéro 2, le contour du district numéro 2 jusqu'à la jonction entre la ligne séparatrice des lots 26 et 27 du Canton de Grandisson et la Rivière du Diable, la Rivière du Diable jusqu'à la limite est de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite, le contour de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite jusqu'à l'arrière des immeubles au nord du 8^e Rang, le 8^e Rang incluant tous les immeubles en bordure du 8^e Rang et de la rue de la Maison de Pierre jusqu'à la limite séparatrice des lots 594 et 595 du Canton de Salaberry, la ligne séparatrice des lots 594 et 595 jusqu'à la limite nord du Canton de Salaberry, la limite du Canton de Salaberry jusqu'au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le contour de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant jusqu'à la Montée Ryan, la Montée Ryan jusqu'au chemin Principal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le Chemin Principal jusqu'au parc linéaire le P'tit Train du Nord, la ligne séparatrice des lots 33 et 34 jusqu'à la limite nord du rang 1 du Canton de Grandisson, la limite nord du rang 1 du Canton de Grandisson vers l'ouest, la limite nord du Rang C de Canton de Clyde jusqu'au point de départ.

District électoral 4
Lac Maskinongé (environ 973 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite des Cantons de Salaberry et d'Arundel la ligne séparatrice des lots 45 et 46 du Canton de Salaberry, le contour de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite jusqu'à la route 323, la route 323 jusqu'à la route 117, la route 117 jusqu'à la limite de l'ancien territoire de la Paroisse de Saint-Jovite, le contour de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite jusqu'au point de départ.

District électoral 5
Lac Desmarais – Lac Fortier (environ 1 113 électeurs)

En partant d'un point situé à la jonction des routes 323 et 117, la route 323 jusqu'à la limite de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le contour de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite jusqu'à la limite de l'ancienne

Municipalité de Mont-Tremblant, le contour de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant jusqu'au district numéro 3, le contour du district numéro 3 jusqu'à la Montée Ryan, la Montée Ryan jusqu'à la Route 117, la Route 117 jusqu'au point de départ.

District électoral 6
Mont-Dain (environ 1 112 électeurs)

En partant de la jonction entre la Route 117 et la Montée Kavanagh, la Montée Kavanagh jusqu'à la rue Emond, la rue Emond jusqu'au Parc linéaire le P'tit Train du Nord, de ce point sur la limite nord du rang 6 du Canton de Salaberry jusqu'à la jonction de la Montée Ryan et la ligne séparatrice des Rang 6 et 7, la Montée Ryan jusqu'au district numéro 3, le contour du district numéro 3 jusqu'à la limite du territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, le contour du territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite jusqu'à la Route 117 et la Route 117 jusqu'au point de départ.

District électoral 7
Saint-Jovite Centre-Ouest (environ 1 198 électeurs)

En partant de la jonction entre le Ruisseau Clair et la Partie Est du lot 292 du Canton de Salaberry, le Ruisseau Clair jusqu'à la Rivière du Diable, la Rivière du Diable jusqu'au Ruisseau Noir, le Ruisseau Noir jusqu'à la limite Est du lot 469, la limite Est des lots 469, 470, et 292 jusqu'au point de départ.

District électoral 8
Saint-Jovite – Des Ruisseaux (environ 1 189 électeurs)

En partant de la jonction entre le Ruisseau Clair et la Partie Est du lot 292 du Canton de Salaberry, de ce point sur la ligne à l'est du lot 292 jusqu'à la jonction de la route 117 et l'est du lot 292, la Route 117 jusqu'à la Montée Ryan, la Montée Ryan jusqu'au district numéro 6, le contour du district numéro 6 jusqu'au Ruisseau Noir, le Ruisseau Noir jusqu'au district numéro 7, le contour du district numéro 7 jusqu'au point de départ.

District électoral 9
Saint-Jovite Centre-Est (environ 1 131 électeurs)

En partant de la jonction entre la Montée Kavanagh et la Route 117, la Route 117 jusqu'au district numéro 8, le contour du district numéro 8 jusqu'au district numéro 7, le contour du district numéro 7 jusqu'au district numéro 8, le contour du district numéro 8 jusqu'à la Montée Kavanagh et la Montée Kavanagh jusqu'au point de départ.

35116

Gouvernement du Québec

Décret 1295-2000, 8 novembre 2000

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT l'autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), édicté par l'article 1 du chapitre 27 des lois de 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole peut, avec l'autorisation du gouvernement, exiger que des municipalités locales lui présentent une demande commune de regroupement dans le délai qu'elle prescrit;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la ministre à exiger du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel que ces municipalités lui présentent une demande commune de regroupement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE la ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit autorisée à exiger du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, conformément à l'article 125.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, que ces municipalités lui présentent une demande commune de regroupement.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35117

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1272-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire soient conférés temporairement, du 3 novembre 2000 au 8 novembre 2000, à monsieur Jean-Pierre Jolivet, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35088

Gouvernement du Québec

Décret 1275-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'octroi de lettres patentes supplémentaires à la « Société du parc des Îles »

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 528 de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102) et ses modifications subséquentes, le lieutenant-gouverneur a délivré, le 9 août 1983, sous le grand sceau du Québec, les lettres patentes constituant la société « Association montréalaise d'action récréative et culturelle (1983) »;

ATTENDU QUE des lettres patentes supplémentaires ont été octroyées à la Société le 24 mai 1995 afin de changer son nom en celui de « Société du parc des Îles »;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a présenté une requête en date du 4 avril 1997 demandant l'octroi de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes délivrées le 9 août 1983;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le lieutenant-gouverneur soit autorisé à délivrer sous le grand sceau du Québec des lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes concernant la Société du parc des Îles suivant les termes et conditions énoncés dans la requête formulée par la Ville de Montréal en date du 4 avril 1997, laquelle requête apparaît comme annexe au présent décret, à l'exclusion du paragraphe a de cette requête.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

REQUÊTE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR L'OBTENTION DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES SOUS LE GRAND SCEAU DE LA PROVINCE

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 528 de la Charte de la Ville de Montréal (1959/1960, c. 102, modifiée), sur présentation d'une requête de la Ville de Montréal, le lieutenant-gouverneur peut, aux conditions qui y sont énoncées, délivrer sous le grand sceau de la Province des lettres patentes constituant une société sans but lucratif destinée à:

a) exploiter sur les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame des activités culturelles, récréatives et touristiques;

b) y ériger des immeubles à ces fins ou permettre qu'il en soit érigé par des tiers et leur céder à cette fin tout ou partie de l'emplacement par bail emphytéotique ou droit de superficie;

ATTENDU QUE la Société du parc des îles a été constituée par lettres patentes sous le grand sceau de la Province le 19 septembre 1983, modifiées le 23 mai 1985, le 29 octobre 1986 et le 7 juillet 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par résolution de son Conseil municipal en date du 11 mars 1997 et la Société du parc des îles, par sa résolution en date du 11 février 1997, ont approuvé la présente requête pour l'adoption de lettres patentes supplémentaires;

À CES CAUSES, la Ville de Montréal et la Société du parc des îles sollicitent l'émission de lettres patentes supplémentaires modifiant les lettres patentes émises le 19 septembre 1983, modifiées le 23 mai 1985, le 29 octobre 1986 et le 7 juillet 1995 afin de:

a) remplacer, au paragraphe 2, les mots «les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame à Montréal» par les mots: «le territoire prévu aux articles pertinents de la Charte de la Ville de Montréal,»;

b) remplacer le paragraphe 3 par le suivant:

«3. Pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale constituée suivant la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38). Ces pouvoirs, droits et privilèges sont cependant sujets aux restrictions suivantes:

a) le montant que la société peut obtenir de la ville, à titre de fonds de roulement, ne peut pas excéder sept millions et demi de dollars (7 500 000 \$);

b) le montant que la société peut emprunter sans garantie ne peut pas excéder vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$);

c) l'actif que la société peut posséder ne peut pas excéder cinq cent millions de dollars (500 000 000 \$);

d) la société ne peut émettre ou réémettre des obligations («debentures») ou autres valeurs mobilières et les donner en garantie ou les vendre qu'avec l'autorisation préalable du Comité exécutif de la ville;

e) la société ne peut conclure de contrat dont la valeur est supérieure à deux millions de dollars (2 000 000 \$) ou dont la durée est supérieure à cinq (5) ans qu'avec l'autorisation préalable du Comité exécutif de la ville.»

Montréal, le 4 avril 1997

JALBERT SÉGUIN VERDON CARON MAHONEY

35089

Gouvernement du Québec

Décret 1276-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT une entente entre Sherbrooke, Ville des rivières et le gouvernement du Canada concernant une contribution financière de Développement économique Canada

ATTENDU QUE Sherbrooke, Ville des rivières a l'intention de signer une entente avec le gouvernement du Canada par laquelle le gouvernement du Canada versera à Sherbrooke, Ville des rivières une somme de 100 000 \$ pour la réalisation d'une série d'études pour l'implantation et l'exploitation d'un parc international basé sur la thématique des rivières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) modifié par l'article 191 du chapitre 40 des lois de 1999, aucune municipalité, aucun organisme dont la majorité des membres sont nommés par une municipalité, ne peut négocier ou conclure une entente avec un gouvernement au Canada, un ministère ou un organisme de ce gouvernement;

ATTENDU QUE Sherbrooke, Ville des rivières est un organisme à but non lucratif dont la majorité des membres sont nommés par une municipalité;

ATTENDU QUE l'article 3.13 de cette même loi permet cependant au gouvernement, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, d'exclure de l'application de celle-ci une entente qu'il désigne;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Sherbrooke, Ville des rivières de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au sujet mentionné précédemment;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente à intervenir entre Sherbrooke, Ville des rivières et le gouvernement du Canada, par laquelle le gouvernement du Canada verse une somme de 100 000 \$ à l'organisme pour réaliser une série d'études pour l'implantation et l'exploitation d'un parc international basé sur la thématique des rivières, et dont le texte substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit exclue de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35090

Gouvernement du Québec

Décret 1277-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT des modifications à l'entente auxiliaire relative aux projets d'immobilisations conclue aux termes de l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde

ATTENDU QUE le Québec et le Canada ont conclu, les 23 octobre 1988 et 27 mars 1997, des ententes relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'en-

seignement de la langue seconde, couvrant respectivement les périodes du 1^{er} avril 1988 au 31 mars 1993 et du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 1998;

ATTENDU QUE le Québec et le Canada ont convenu, le 8 décembre 1998 et le 16 février 2000, des mesures provisoires relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde pour 1998-1999 et 1999-2000 respectivement;

ATTENDU QUE ces ententes sont administrées dans le cadre des Programmes d'appui aux langues officielles;

ATTENDU QUE le Québec a sollicité, dans le cadre de ces ententes, une aide financière du Canada en vue de mettre en œuvre des projets de construction et de rénovation d'immeubles concernant la communauté anglophone;

ATTENDU QUE, pour permettre la réalisation de ces projets de construction et de rénovation d'immeubles, une entente auxiliaire est intervenue afin de prévoir les modalités et les conditions relatives à la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE cette entente auxiliaire a été approuvée par le décret n^o 412-91 du 27 mars 1991 et signée le 27 mars 1991;

ATTENDU QUE des modifications approuvées par le décret n^o 449-93 du 31 mars 1993, par le décret n^o 972-95 du 19 juillet 1995, par le décret n^o 656-96 du 5 juin 1996 et par le décret n^o 736-98 du 3 juin 1998 ont été apportées à cette entente auxiliaire;

ATTENDU QUE le Québec et le Canada souhaitent mettre en œuvre de nouveaux projets de construction et de rénovation d'immeubles concernant la communauté anglophone;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau cette entente auxiliaire quant à sa durée, au montant de l'aide financière du Canada et au nombre de projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 13 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15), le ministre de l'Éducation peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, en vue de l'exécution de ses fonctions;

ATTENDU QUE les modifications à l'entente auxiliaire relative à ces projets d'immobilisations constituent une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'article 3.8 de cette loi prévoit qu'une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE les modifications à l'entente auxiliaire intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative aux projets d'immobilisations conclue aux termes de l'entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35091

Gouvernement du Québec

Décret 1278-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives et nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1353-99 du 8 décembre 1999, madame Liette H. Moreau était nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre responsable de l'Emploi:

QUE madame Jocelyne Wheelhouse, première vice-présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), choisie après recommandation des associations de salariés les plus représentatives, soit nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Jocelyne Wheelhouse soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35092

Gouvernement du Québec

Décret 1279-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle de 855 000 \$ à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1511-98 du 15 décembre 1998, le ministre délégué au Tourisme exerce les fonctions ayant trait au tourisme prévues à la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce (L.R.Q., c. M-17), modifiée par les chapitres 8 et 40 des lois de 1999 et du chapitre 8 des lois de 2000;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7^o de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministre délégué au Tourisme peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions et avec l'autorisation du gouvernement, accorder une aide financière à toute personne ou à tout organisme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le 30 mars 2000, le Conseil du trésor a autorisé le versement d'une subvention jusqu'à concurrence de 720 000 \$ à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges pour lui permettre de réaliser, au cours des six mois suivants, des études préalables à la réalisation d'un projet visant la réouverture et la mise en valeur du Canal de Soulanges;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges une somme additionnelle n'excédant pas 855 000 \$ pour lui permettre de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre délégué au Tourisme:

QUE le ministre délégué au Tourisme soit autorisé à verser à la Régie intermunicipale du Canal de Soulanges une somme additionnelle n'excédant pas 855 000 \$ pour lui permettre de poursuivre ses activités et compléter les études préalables à la réalisation du projet visant la réouverture et la mise en valeur du Canal de Soulanges.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35093

Gouvernement du Québec

Décret 1280-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT le retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à une entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 107 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le conseil d'une municipalité, partie à une entente d'établissement d'une cour municipale commune ou qui a adhéré à une telle entente, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la cour;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 108 de cette loi, un tel règlement doit être adopté par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil de la municipalité et que ce règlement est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 109 de cette loi modifié par l'article 13 du chapitre 43 des lois de 1999, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole doit en être avisé;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 111 de cette loi, modifié par l'article 13 du chapitre 43 des lois de 1999, le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre des Affaires municipales et de la Métropole, approuver un tel règlement lorsque la municipalité qui le lui soumet démontre à sa satisfaction que les conditions de retrait prévues à l'entente d'établissement ont été respectées;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le décret;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 13 mars 2000, la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté le règlement 727 qui prévoit le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement 727 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a été transmise à la ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en a été avisée;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en vertu de laquelle la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a soumis son territoire à la compétence de cette cour municipale contient à son article 13 des conditions de retrait qui ont été respectées;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 727 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le règlement 727 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu joint à la recommandation ministérielle et portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35094

Gouvernement du Québec

Décret 1281-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville

ATTENDU QUE diverses municipalités sont parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu désire adhérer à cette entente et que son territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rouville;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 15 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), les municipalités parties à une entente relative à une cour municipale commune peuvent prévoir dans celle-ci que toute autre municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont prévues ou qui seront déterminées en vertu de celle-ci;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, une municipalité peut adhérer à une telle entente par règlement de son conseil;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 de cette loi modifié par l'article 13 du chapitre 43 des lois de 1999, une copie certifiée conforme du règlement doit être transmise au ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que le ministre des Affaires municipales et de la Métropole doit en être avisé;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23 de cette loi modifié par l'article 13 du chapitre 43 des lois de 1999, un règlement portant sur l'adhésion d'une municipalité à l'entente relative à une cour municipale commune existante est sujet à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de ce même article, un tel règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la publication d'un décret du gouvernement à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville prévoit que toute autre municipalité peut y adhérer aux conditions mentionnées;

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 13 mars 2000, la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté le règlement 728 portant sur son adhésion à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville;

ATTENDU QUE toutes les conditions relatives à l'adhésion d'une autre municipalité prévues dans l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme du règlement dûment adopté a été transmise à la ministre de la Justice et à chacune des municipalités parties à l'entente et que la ministre des Affaires municipales et de la Métropole en a été avisée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le règlement 728 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice et de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le règlement 728 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu joint à la recommandation ministérielle et portant sur l'adhésion de cette municipalité à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Marieville soit approuvé;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35095

Gouvernement du Québec

Décret 1283-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT la Convention de coopération pour le développement des métiers d'art entre la République française et le Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française sont liés par l'Entente sur la coopération culturelle du 24 novembre 1965;

ATTENDU QUE la France et le Québec s'emploient en vertu de cette entente à favoriser les échanges culturels et artistiques;

ATTENDU QUE les métiers d'art constituent un apport essentiel au développement économique et à la Francophonie;

ATTENDU QUE la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de la République française, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat et la ministre de la Culture et des Communications du Québec désirent conclure une Convention de coopération pour le développement des métiers d'art, qui entrera en vigueur à la date de sa signature et qui sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 19 et 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), une telle convention constitue aux fins de cette loi une entente internationale et que malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par la ministre des Relations internationales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, la ministre de la Culture et des Communications a été autorisée par écrit par la ministre des Relations internationales à signer en son nom cette convention;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Convention de coopération pour le développement des métiers d'art entre la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de la République française, chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat et la ministre de la Culture et des Communications du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35096

Gouvernement du Québec

Décret 1285-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Paul Girard comme directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur la police (2000, c. 12) institue l'École nationale de police du Québec;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, un directeur général et, s'il y a lieu, des directeurs généraux adjoints et qu'il fixe leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE l'article 342 de cette loi prévoit que le directeur général et le directeur adjoint de l'Institut de police du Québec, en poste le 31 août 2000, demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1497-95 du 15 novembre 1995, monsieur Paul Girard a été nommé directeur adjoint à l'Institut de police du Québec pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 3 décembre 2000;

ATTENDU QUE l'École nationale de police du Québec est substituée à l'Institut de police du Québec depuis le 1^{er} septembre 2000;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer monsieur Paul Girard directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Paul Girard, directeur adjoint à l'École nationale de police du Québec, soit nommé directeur général adjoint à cette École, pour un mandat de cinq ans à compter du 4 décembre 2000, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de monsieur Paul Girard comme directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la police (2000, c. 12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Paul Girard, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme directeur général adjoint à l'École nationale de police du Québec, ci-après appelée l'École.

Sous l'autorité du directeur général et en conformité avec les lois et les règlements de l'École, il exerce tout mandat que lui confie le directeur général de l'École.

Monsieur Girard remplit ses fonctions au siège de l'École à Nicolet.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 décembre 2000 pour se terminer le 3 décembre 2005, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Girard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Girard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 83 387 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Monsieur Girard participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Girard choisit de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Girard sera remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Girard a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le directeur général de l'École.

4.3 Frais de représentation

L'École remboursera à monsieur Girard, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 610 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Girard peut démissionner de son poste de directeur général adjoint à l'École, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Girard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, le gouvernement versera à monsieur Girard les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle il a travaillé et, le cas échéant, une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 10 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

5.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Girard demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Girard se termine le 3 décembre 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de directeur général adjoint à l'École, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de directeur général adjoint à l'École, monsieur Girard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PAUL GIRARD

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

35097

Gouvernement du Québec

Décret 1286-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de servitudes de non-accès aux fins d'interdire l'accès pour cause d'utilité publique sur une partie de la route 112 également désignée comme étant le boulevard Cousineau, située en la Ville de Saint-Hubert, selon le projet ci-après décrit (P.E. 502)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QU'aux fins d'interdire l'accès pour cause d'utilité publique sur une partie de la route 112 également désignée comme étant le boulevard Cousineau, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de non-accès;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de non-accès décrites ci-après, à savoir:

1) Acquisition de servitudes de non-accès aux fins d'interdire l'accès pour cause d'utilité publique sur une partie de la route 112 également désignée comme étant le boulevard Cousineau, située en la Ville de Saint-Hubert, dans la circonscription électorale de Vachon, selon le plan 622-98-H0-009 (projet 20-5300-9905) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35098

Gouvernement du Québec

Décret 1287-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour les fins d'une partie de l'emprise de la route 138, située en la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, selon le projet ci-après décrit (P.E. 503)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour les fins d'une partie de l'emprise de la route 138, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports:

QUE le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour les fins suivantes:

1) Acquisition d'immeubles pour les fins d'une partie de l'emprise de la route 138, située en la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, dans la circonscription électorale de Duplessis, selon le plan 622-92-M0-129 (projet 20-3571-8839) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35099

Gouvernement du Québec

Décret 1288-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la réfection de l'intersection d'une partie de la route 105 et du Chemin-des-Pins, situés en la Municipalité de Chelsea, selon le projet ci-après décrit (P.E. 504)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Réfection de l'intersection d'une partie de la route 105 et du Chemin-des-Pins, situés en la Municipalité de Chelsea, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan 622-97-K0-019 (projet 20-6672-9702) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35100

Gouvernement du Québec

Décret 1289-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 506)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie du rang Saint-Louis, situé en la Municipalité de la paroisse de Saint-Damase, dans la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe, selon le plan 622-99-H0-018 (projet 20-5372-9706) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 131 également désignée chemin Brassard, située en la Municipalité de Saint-Zénon, dans la circonscription électorale de Berthier, selon le plan AA20-6571-9729 (projet 20-6571-9729) des archives du ministère des Transports.

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35101

Gouvernement du Québec

Décret 1290-2000, 1^{er} novembre 2000

CONCERNANT l'approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les sociétés municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q. c. C-70), modifiée par l'article 91 du chapitre 40 des lois de 1999, la Corporation municipale de transport de Sherbrooke a été constituée par le décret numéro 2620-78 du 16 août 1978;

ATTENDU QUE l'article 28 de cette loi, modifié par l'article 91 du chapitre 40 des lois de 1999, prévoit que la rémunération des membres du conseil d'administration d'une société intermunicipale de transport est fixée par cette société et approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1029-85 du 29 mai 1985, la Corporation municipale de transport de Sherbrooke est devenue la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 1517-92 du 7 octobre 1992, donné son approbation à la rémunération des membres du conseil d'administration de la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke;

ATTENDU QUE la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke a, par la résolution portant le numéro 088-00 du 14 juin 2000, approuvé le règlement 18-2 abrogeant les règlements 18 et 18-1 et fixant la rémunération des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement donne son approbation à la rémunération des administrateurs tel qu'il a été prévu à ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE soit approuvée la rémunération des membres du conseil d'administration de la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke prévue aux articles 25 à 31 du règlement 18-2 de cette corporation, annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

EXTRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 18-1 ET 18-2

SECTION 4 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 25 RÉMUNÉRATION DE BASE DU PRÉSIDENT

Comme rémunération de base pour l'exercice de ses fonctions à titre de président du conseil d'administration de la Corporation, la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke versera au président à compter de l'exercice financier 2000, une rémunération annuelle de 6 432,00 \$.

ARTICLE 26 RÉMUNÉRATION DE BASE DU VICE-PRÉSIDENT

Comme rémunération de base pour l'exercice de ses fonctions à titre de vice-président du conseil d'administration de la Corporation, la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke versera au vice-président, à compter de l'exercice financier 2000, une rémunération annuelle de 3 216,00 \$.

ARTICLE 27 RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES

Comme rémunération de base pour les services qu'ils rendent à la Corporation comme membres du conseil d'administration, la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke versera à chacun des membres du conseil d'administration autres que le président et le vice-président à compter de l'exercice financier 2000, une somme annuelle de 1 608,00 \$.

ARTICLE 27.1
RÉMUNÉRATION DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Comme rémunération de base pour les services qu'ils rendent à la Corporation comme présidents de comité, la Corporation métropolitaine de transport – Sherbrooke versera à chacun des présidents de comité autres que le président et le vice-président, à compter de l'exercice financier 2000, une somme annuelle de 500,00 \$.

ARTICLE 28
ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil d'administration reçoit, en plus de sa rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à 1 608,00 \$ pour le président et le vice-président et 811,00 \$ pour les membres jusqu'à concurrence du montant maximum prévu à l'article 22 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001).

ARTICLE 29
MODALITÉS DU VERSEMENT DE
LA RÉMUNÉRATION

La rémunération totale fixée pour les membres du conseil d'administration est versée par la Corporation sur une base mensuelle ou selon d'autres modalités que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre par résolution.

ARTICLE 30
INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil d'administration seront indexées annuellement d'un pourcentage correspondant au pourcentage d'augmentation du personnel de la Corporation.

ARTICLE 31
APPLICATION

La rémunération prévue au présent règlement s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2000.

Fait et passé à Sherbrooke, ce 14 juin 2000

La présidente,
SYLVIE LAPOINTE

Le secrétaire,
JACQUES BROCHU

35102

Gouvernement du Québec

Décret 1313-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement peut, pour un acte de civisme, accorder à une personne une récompense ou lui décerner des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999 et qu'il a donné son avis au ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction ou le versement d'une récompense à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder de telles récompenses et de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les récompenses et décorations suivantes:

la médaille du civisme, l'insigne or, ainsi qu'une somme de mille dollars (1 000 \$):

- Fernando Amaral
- Jean-Yves Béchar
- Sheryl Binney
- Mélissa Brière
- Luka Brousseau
- Daniel Douville
- Danny Leblanc
- Michel Lemay
- Richard Nadeau;

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les récompenses, distinctions et décorations suivantes:

la mention d'honneur du civisme, l'insigne argent, ainsi qu'une somme de cinq cents dollars (500 \$):

- Jonathan Allie
- Marco Bélanger
- Frédéric Benny-Chambers
- Danielle Bergeron
- Marjorie Bilodeau
- Yves Blais
- Chantal Dufort
- Gaston Geoffroy
- Martin Giguère
- Normand Giguère
- Jean Harnois
- Benoît Houle
- Stéphane Labrie
- Joël Landreville
- Jean-Luc Larose
- Réjean Larouche
- Michel Lefrançois
- Diane Lévesque
- Jimmy Mackenzie
- Marie-Chantal Martel
- Gaston Mercier
- Alain Montreuil
- Michel Noël
- Georges Roy
- Michel Sabourin
- Patrick Sirois
- Rémi St-Gelais
- Carol Tremblay
- Frédéric Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35120

Gouvernement du Québec

Décret 1314-2000, 8 novembre 2000

CONCERNANT la nomination d'organismes de bienfaisance aux fins de l'application de l'article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux et de l'article 7 de la Loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques

ATTENDU QUE, suivant l'article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux (L.R.Q., c. M-1.1), un établissement, une régie régionale ou un conseil régional

doit, s'il constate qu'un salarié contrevient à l'article 2 relatif à la continuité des services, faire sur son traitement ultérieur, conformément à cet article, une retenue égale au traitement qu'il aurait reçu pour chaque période d'absence ou de cessation s'il s'était conformé à l'article 2;

ATTENDU QUE, suivant l'article 7 de la Loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques (1999, c. 39), une infirmière ou un infirmier qui est l'objet d'une libération pour exercer des activités syndicales au bénéfice de l'association de salariés qui le représente ou de la fédération pendant un jour ou une partie de jour où cette association contrevient à l'article 4 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux ne peut être rémunéré par l'établissement pour ce jour ou une partie de jour et que l'établissement doit faire une retenue d'un montant égal à celui qui lui aurait été versé en l'absence de contravention;

ATTENDU QUE, suivant ces mêmes articles, l'employeur en cause doit par la suite verser ces sommes à un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3) désigné par décret du gouvernement;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'application de ces articles, les employeurs dont les salariés représentés par la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ) ont, entre le 14 juin 1999 et le 24 juillet 1999, contrevenu à l'article 2 ou à l'article 4 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, doivent prélever certaines sommes sur les traitements de ces salariés en vue de les verser à un organisme de bienfaisance;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner, à cette fin, ces organismes de bienfaisance;

ATTENDU QUE les régies régionales et le conseil régional ont recommandé au ministère de la Santé et des Services sociaux une répartition des montants aux organismes de bienfaisance de leur région mentionnés en annexe;

ATTENDU QU'il y a lieu que ces montants prélevés soient remis à la ministre de la Santé et des Services sociaux aux fins de distribution aux organismes de bienfaisance et selon les montants indiqués en annexe au présent décret pour leur permettre de remplir leurs objectifs en matière de services de santé ou de services sociaux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux et de l'article 7 de la Loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques, soient désignés, à titre d'organismes de bienfaisance enregistrés au sens de la Loi sur les impôts, les organismes énumérés en annexe au présent décret;

QUE les sommes prélevées par les établissements sur le traitement des salariés représentés par la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ) qui ont entre le 14 juin 1999 et le 24 juillet 1999, contrevenu à l'article 2 ou à l'article 4 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux, soient remises à la ministre de la Santé et des Services sociaux afin que cette dernière verse ces sommes aux organismes de bienfaisance selon les montants indiqués en annexe au présent décret pour leur permettre de remplir leurs objectifs en matière de services de santé et de services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Organisme	N ^o de charité	Montant
BAS-SAINT-LAURENT		
Association canadienne en santé mentale du Bas-du-Fleuve	118792233 RR0001	1 300,00
Association des handicapés Gaspésiens	118793140 RR0001	1 300,00
Association des personnes handicapées du Kamouraska	120291141 RR0001	1 300,00
Association des personnes handicapées entre amis du Témis.	131200206 RR0001	1 300,00
Association des personnes handicapées l'éveil des Basques	106727118 RR0001	1 300,00
Association des personnes handicapées visuelles du Bas-du-Fleuve	131921256 RR0001	1 300,00
Association kamouraskoise en santé mentale la Traversée	899223739 RR0001	1 300,00
Association Multi-défis	140795923 RR0001	1 300,00
Association pour l'intégration sociale Rimouski	106734270 RR0001	1 300,00
Aux trois mâts	867986093 RR0001	1 300,00
Carrefour des jeunes La Pocatière	106877236 RR0001	12 000,00
Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup	141771717 RR0001	1 300,00
Centre d'aide et lutte contre les agressions à caractère sexuel	128973351 RR0001	9 000,00
Centre de femmes vallée de la Matapédia	134740612 RR0001	9 000,00
Centre de prévention du suicide	133065110 RR0001	1 300,00
Centre d'entraide l'horizon de Rivière-du-Loup	135582377 RR0001	1 300,00
Centre des femmes du Témiscouata	139765465 RR0001	9 000,00
Centre Domrémy du KRTB	133503235 RR0001	1 300,00
Centre régional ADH le Tremplin	120824552 RR0001	1 300,00
Centre ressources interventions suicide du KRTB	891082174 RR0001	1 300,00
Centre-femmes du Grand-Portage	107607012 RR0001	9 000,00
Centre-jeunes Cacouna	141412262 RR0001	1 300,00
Contre toute agression conjugale	890352891 RR0001	1 300,00
Corporation du comité jeunesse 1997	890650831 RR0001	1 300,00
Cuisines collectives Dégelis	140966615 RR0001	1 300,00
Cuisines collectives du Haut-Pays	886806140 RR0001	1 300,00
Cuisines collectives région de Matane	140843855 RR0001	1 300,00
Fondation Pro-jeune-est	886301357 RR0001	1 300,00
Fonds jeunesse BBR	107392128 RR0001	1 300,00
Grands amis de la Vallée	133354704 RR0001	1 300,00
Grands amis région de Matane	889673497 RR0001	1 300,00
La bouffée d'air du KRTB	130959877 RR0001	1 300,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
La Débrouille hébergement pour femmes	107585978 RR0001	9 000,00
La Gigogne	119002103 RR0001	9 000,00
La leur d'espoir	890607898 RR0001	10 000,00
La maison de l'Espoir	137438685 RR0001	1 300,00
La maison des Tournesols	119004216 RR0001	1 300,00
L'arrimage	134562818 RR0001	1 300,00
Le centre des femmes du O-pays	107656084 RR0001	9 000,00
Le Marigot	120817465 RR0001	1 300,00
Le périscope	897742755 RR0001	1 300,00
Le répit du passant	103061156 RR0001	1 300,00
Les Alcyons RHP Inc.	107614182 RR0001	1 300,00
Les grands amis de Rimouski	119015790 RR0001	1 300,00
Loisir jeunesse Rimouski	119023257 RR0001	1 300,00
Maison de la famille du Grand-Portage	885910091 RR0001	1 300,00
Maison de la famille du Témiscouata	137847687 RR0001	1 300,00
Maison des familles de la Mitis	894360692 RR0001	1 300,00
Maison des familles de Rimouski-Neigette	138396825 RR0001	1 300,00
Maison des femmes région Rimouski	120843107 RR0001	9 000,00
Maison des jeunes de Mont-Joli	103463428 RR0001	12 000,00
Maison des jeunes de Val-Brillant	899510044 RR0001	1 300,00
Maison des jeunes du Bic	140595976 RR0002	1 300,00
Maison des jeunes entre-deux de Cabano	133714923 RR0001	1 300,00
Maison des jeunes le coin Dégelis	897644837 RR0001	1 300,00
Maison des jeunes Pirana	891730236 RR0001	1 300,00
Maison Élisabeth Turgeon pour les familles	898551684 RR0001	1 300,00
Moisson Rimouski-Neigette	138905492 RR0001	1 300,00
Moisson Vallée Matapédia	136806171 RR0001	1 300,00
Pivot-famille Mitis	135441947 RR0001	1 300,00
Place des jeunes de Squatec	889939294 RR0001	1 300,00
Rayon de partage	141435685 RR0001	1 300,00
Regroupement Acti-familles	897039277 RR0001	1 300,00
Regroupement des Dynamiques de Rimouski,	120587720 RR0001	1 300,00
Regroupement femme région de Matane	131651754 RR0001	9 000,00
Regroupement femmes région de Matane	131651754 RR0001	25 736,00
Re-sources familles	868362096 RR0001	1 300,00
Source d'espoir du Témis	897754248 RR0001	1 300,00
Tandem jeunesse	140795287 RR0001	1 300,00
Trajectoire hommes du KRTB	134021641 RR0001	1 300,00
Unité Domrémy de Mont-Joli	107649360 RR0001	1 300,00
Unité Domrémy Rivière-Bleue	890925092 RR0001	1 300,00
Unité Domrémy St-Gabriel	119277002 RR0001	1 300,00
Urgence-femmes du Témiscouata	133064576 RR0001	9 000,00

Total Bas-Saint-Laurent**227 736 \$****QUÉBEC**

Association YWCA de Québec	107701492 RR0001	14 923,00
Centre des femmes de Charlevoix	120824982 RR0001	19 923,00
Centre des femmes de la basse ville	130229859 RR0001	34 923,00
Centre femmes aux 3 A de Québec inc.	892895566 RR0001	14 923,00
Centre femmes d'aujourd'hui	120494950 RR0001	14 923,00
Centre international des femmes de Québec	118847615 RR0001	14 923,00
Centre-femmes aux plurielles	120823638 RR0001	14 923,00
Chantelait	100917020 RR0001	10 595,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Collectif d'accompagnement à l'accouchement «Les Accompagnantes»	106952617 RR0001	10 595,00
Entraide Naturo-lait	107306102 RR0001	10 595,00
Espace pour les droits des enfants de la région de Québec	135834893 RR0001	10 595,00
G.A.P.I. groupe d'Aide aux personnes impulsives (ayant des comportements violents)	131201568 RR0001	10 595,00
Groupe Les relevailles	107453763 RR0001	10 595,00
Maison de l'Auberivière, aide aux adultes en difficulté	107655508 RR0001	10 594,00
Maison de transition l'Éclaircie	890843147 RR0001	14 923,00
Maison des femmes de Québec	107593139 RR0001	22 689,00
Maison d'hébergement Jeunesse Ste-Foy	130165996 RR0001	22 689,00
Maison d'hébergement pour femmes immigrantes de Québec	129965166 RR0001	22 689,00
Maison du Cœur de Charlebourg	136443975 RR0001	22 689,00
Maison Hélène Lacroix	107656191 RR0001	22 689,00
Maison Kinsmen-Marie-Rollet	865695571 RR0001	22 689,00
Maison La Montée	107593402 RR0001	22 689,00
Mamie-lait	120600325 RR0001	10 595,00
Mirépi, maison d'hébergement inc.	126154459 RR0001	27 689,00
Regroupement des femmes sans emploi du nord du Québec	119114668 RR0001	14 923,00
Résidence Le Portail	139351993 RR0001	22 689,00
S.O.S. grossesse	119156669 RR0001	10 595,00
Service d'information en contraception et sexualité de Québec	894387885 RR0001	14 923,00
Violence info	137123147 RR0001	14 923,00
Viol-Secours	129029534 RR0001	22 689,00
Total Québec		516 397 \$
MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC		
ACEF Bois-Francs	129778742 RR0001	5 000,00
ACEF de la Mauricie	118792373 RR0001	5 000,00
Action toxicomanie Bois-Francs	132756800 RR0001	5 000,00
Allaitement-Soleil	868081357 RR0001	5 000,00
Alternative jeunesse de Trois-Rivières	140952938 RR0001	10 000,00
Arche Mauricie	119028546 RR0001	5 000,00
Association de la Fibromyalgie Mauricie-Centre-du-Québec	137165361 RR0001	5 000,00
Association des cardiaques de la Mauricie inc.	898868971 RR0001	5 000,00
Association des handicapés adultes de la Mauricie inc.	106727787 RR0001	10 000,00
Association des parents d'enfants handicapés (APEH) inc.	891620791 RR0001	5 000,00
Association des parents d'enfants handicapés du Centre-du-Québec	890723281 RR0001	1 600,00
Association des parents et amis du malade émotionnel du Centre-du-Québec	128213196 RR0001	4 638,00
Association de parents la Passerelle	898416847 RR0001	5 000,00
Association des traumatisés cranio-cérébraux	891012387 RR0001	5 000,00
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA) 1985 inc.	891104341 RR0001	5 000,00
Association familles monoparentales et/ou recomposées La Source	106732563 RR0001	5 000,00
Association Parents-Ressources des Bois-Francs	135600021 RR0001	1 067,00
Association Part-Égale Normandie inc.	132622150 RR0001	5 000,00
Au bout du fil Drummond inc.	100334994 RR0001	5 000,00
Avenue jeunesse Trois-Rivières métro	889103156 RR0001	4 800,00
CALACS La Passerelle	131710881 RR0001	5 000,00
CALACS Trois-Rivières	100877810 RR0001	5 000,00
Carrefour d'action communautaire du Haut-St-Maurice	129797965 RR0001	5 000,00
Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francs	100825116 RR0001	10 000,00
Carrefour d'entraide Drummond inc.	106877202 RR0001	5 000,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Carrefour Normandie Saint-Tite inc.	140257395 RR0001	6 902,00
Centre action suicide de la Mauricie et Norm.	118844208 RR0001	5 000,00
Centre Adrienne-RoyShawinigan inc.	141182881 RR0001	10 000,00
Centre d'action bénévole Contact	100877505 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole de Drummondville	897924957 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole de Grand-Mère inc.	106893134 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole de l'Érable	129414355 RR0001	9 592,00
Centre d'action bénévole du Rivage	107391708 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole MRC de Bécancour	130699531 RR0001	5 880,00
Centre d'action bénévole Normandie (Mékinac)	100877596 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole St-Narcisse inc.	106895261 RR0001	5 000,00
Centre d'entraide aux rayons du soleil inc.	136776358 RR0001	5 000,00
Centre de bénévolat Bassin de Maskinongé	119011039 RR0001	5 000,00
Centre de bénévolat du Trois-Rivières métro	106893258 RR0001	5 000,00
Centre de bénévolat La Pérade inc.	132019134 RR0001	4 860,00
Centre de femmes Louisevilleinc. (Héritage)	137015152 RR0001	5 000,00
Centre handicapés physiques des Bois-Francis inc.	106902109 RR0001	9 390,00
Centre L'Étape du Bassin de Maskinongé inc.	141290932 RR0001	5 000,00
Centre Le Havre de Trois-Rivières inc.	131983439 RR0001	5 000,00
Centre prévention suicide de Trois-Rivières	107970170 RR0001	10 000,00
Centre Roland Bertrand (Pro-Anawim)	107860108 RR0001	9 800,00
Chez nous: entre hommes inc.	895582252 RR0001	4 940,00
Comité promoteur Coup de main	141153718 RP0001	5 000,00
Comptoir alimentaire Drummond inc.	131695066 RR0001	10 000,00
COMSEP	106901804 RR0001	10 000,00
Corporation partenaires 12-18 de la MRC de l'Érable	140609587 RR0001	3 320,00
De Connivence	107593014 RR0001	5 000,00
Défi jeunesse Haut-St-Maurice inc.	129905972 RR0001	5 000,00
Domaine La Solitude Ste-Françoise inc.	118886597 RR0001	5 000,00
Ensoleilvent	120495403 RR0001	5 000,00
Épilepsie Mauricie-Bois-Francis	140747726 RR0001	2 000,00
Espace Bois-Francis	129947040 RR0001	5 000,00
Espace Mauricie	126778901 RR0001	5 000,00
FAIRE (famille d'appui et intervention pour un réseau d'entraide)	141676346 RR0001	5 000,00
Groupe d'entraide Facile d'accès	132785130 RR0001	4 225,00
Groupe d'entraide La Lanterne	138619531 RR0001	10 000,00
Halte Bois-Francis	120523097 RR0001	5 000,00
Halte Drummond	139677025 RR0001	3 000,00
Handicap action autonomie Bois-Francis	106728322 RR0001	5 000,00
HSI Handicaps soleil inc.	138113956 RR0001	3 552,00
L'Accord Mauricie inc.	132943424 RR0001	5 000,00
L'Accueil jeunesse Grand-Mère inc.	106682396 RR0001	5 000,00
L'Association des groupes de jeunes des Hauts reliefs	890495781 RR0001	10 000,00
L'Avenue libre du Bassin de Maskinongé inc.	134557255 RR0001	5 000,00
L'Eau-Vent (maison des jeunes)	141194787 RR0001	2 300,00
L'Entrain	136952801 RR0001	2 500,00
L'Entre-temps	100887496 RR0001	5 000,00
La Clé en éducation populaire de Maskinongé	136672318 RR0001	6 748,00
La Corporation de la maison des jeunes Action jeunesse inc.	890609944 RR0001	5 000,00
La Fréquence	130044001 RR0001	5 000,00
La Maison de la famille de Trois-Rivières inc.	141355867 RR0001	5 000,00
La Maison des femmes des Bois-Francis	102950318 RR0001	5 000,00
La Maison des jeunes Au bout du monde	895771673 RR0001	2 492,00
La maison des jeunes Au cœur des montagnes	140718602 RR0001	2 000,00
La Maison magique du Cap	887534253 RR0001	4 595,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
La Nacelle	894971092 RR0001	5 000,00
La Rose des vents	119123420 RR0001	5 000,00
La Ruche aire ouverte inc. (4 projets)	120601794 RR0001	5 000,00
La sécurité alimentaire (C.R.I.S.)	106895873 RR0001	5 000,00
La Séjournelle	107599151 RR0001	5 000,00
La Source, L' Association des personnes handicapées physiques du Haut-St-M.	874403470 RR0001	4 537,00
La tablée populaire Drummond (Café-rencontre Drummond)	134563055 RR0001	10 000,00
Le FAR (famille, accueil, référence)	129584371 RR0001	3 050,00
Le Gyroscope du Bassin de Maskinongé	140797721 RR0001	4 051,00
Le toit de l'amitié	886884196 RR0001	5 000,00
Le Traversier, service d'entraide	130889868 RR0001	5 000,00
Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie	135316818 RR0001	10 000,00
Les Ateliers du Second souffle	130082530 RR0001	5 000,00
Les cuisines collectives des Bois-Francis	894770650 RR0001	5 000,00
Les groupes Soupapes de la MRC de l'Érable	898887732 RR0001	1 500,00
Ludolettre	120498183 RR0001	10 000,00
Maison Carignan inc.	131026106 RR0001	10 000,00
Maison communautaire de la famille du Centre-de-la-Mauricie	867650897 RR0001	5 000,00
Maison de jeunes Éveil jeunesse de Louiseville	126363274 RR0001	4 423,00
Maison de la famille de l'Ouest	893430835 RR0001	5 000,00
Maison de la famille Drummond inc.	140792847 RR0001	5 000,00
Maison de la famille du Bassin de Maskinongé	895257889 RR0001	5 000,00
Maison de la Sobriété Trois-Rivières inc.	887369866 RR0001	5 000,00
Maison des jeunes de Plessisville inc.	107655797 RR0001	5 000,00
Maison des jeunes Gare 12-18	101948032 RR0001	10 000,00
Maison des jeunes St-Cyrille	891192890 RR0001	5 000,00
Maison du Lac	869846493 RR0001	5 000,00
Maison Habit-Action de Drummondville	103464129 RR0001	5 000,00
Maison Marie Rivier de Drummondville inc.	887211688 RR0001	4 000,00
Maison Raymond-Roy (Résidence le Hublot)	120816335 RR0001	5 000,00
Maison Réso de la Mauricie	139533335 RR0001	5 000,00
Maternaide du Québec	119462133 RR0001	3 813,00
Moisson Mauricie	119044071 RR0001	10 000,00
Mouvement des personnes d'abord de Drummondville	899688063 RR0001	5 000,00
ORAP organisme de récupération	899815260 RR0001	5 000,00
Parrainage civique du Trois-Rivières métropolitain	868893694 RR0001	4 175,00
Pavillon de l'Assuétude	884316183 RR0001	10 000,00
Refuge La Piaule du Centre-du-Québec inc.	133388694 RR0001	6 515,00
Regroupement des aidants naturels région 04 Nord	138385042 RR0001	5 000,00
Regroupement des cuisines collectives de Francheville	885148569 RR0001	5 000,00
Regroupement pour la défense des droits sociaux de Nicolet	893473462 RR0001	3 300,00
Réseau d'aide Le Tremplin inc.	104482518 RR0001	5 000,00
Ressource aide alimentaire de Nicolet	875552366 RR0001	5 000,00
Sidaction (Trois-Rivières) inc.	118999176 RR0002	5 000,00
Société Alzheimer de la Mauricie	107599250 RR0001	5 000,00
Société Alzheimer Drummond inc.	895329274 RR0001	10 000,00
Société d'Autisme de la région Mauricie-Bois-Francis	891742850 RR0001	10 000,00
Trait d'union de Victoriaville	107623431 RR0001	1 500,00
Traversée 12-18	120823711 RR0001	5 000,00
TRIPS du Rivage	896103660 RR0001	3 167,00
Unité Domrémy de Plessisville inc.	132999400 RR0001	5 000,00
Total Mauricie-Centre-du-Québec		719 232 \$

Organisme	N ^o de charité	Montant
ESTRIE		
Association de Sherbrooke pour l'intégration sociale	121029557 RR0001	1 729,00
Association des accidentés cérébro-vasculaires et traumatisés crâniens de l'Estrie	100296490 RR0001	33 500,00
Association du syndrome de Down de l'Estrie	118793769 RR0001	3 854,00
Banque alimentaire Memphrémagog	137438453 RR0001	13 147,00
Carrefour des cuisines collectives de Sherbrooke	139708853 RR0001	4 486,00
Centre d'entraide plus de l'Estrie	899152862 RR0001	5 596,00
Centre d'intervention en violence et abus sexuels de l'Estrie (CIVAS)	138626643 RR0001	6 598,00
Centre de santé des femmes de l'Estrie	106896020 RR0001	23 996,00
Centre des femmes Memphrémagog	139099287 RR0001	33 612,00
Centre pour femmes immigrantes de Sherbrooke	140462524 RR0001	12 674,00
Cuisines collectives «Bouchée double» Memphrémagog	141182717 RR0001	5 595,00
Espace-Estrie	129674750 RR0001	15 000,00
Han-Droits	140834128 RR0001	1 995,00
La Chaudronnée de l'Estrie	102918729 RR0001	2 226,00
La Cuisine Amitié de la MRC d'Asbestos	893656454 RR0001	5 595,00
La Ligue pour l'enfance de l'Estrie	119003861 RR0001	30 000,00
Les Tabliers en folie	141271130 RR0001	5 596,00
Maison Jeunes-Est inc.	129879029 RR0001	51 750,00
Séjour La Bonne Oeuvre	120826532 RR0001	122 983,00
Service d'interprétation pour personnes sourdes de l'Estrie	890808645 RR0001	6 598,00
Total Estrie		386 530 \$
MONTRÉAL		
Accès-cible jeunesse Rosemont (L')	894110857 RR0001	17 652,00
Aides aux personnes obèses handicapées du Québec	100090059 RR0001	845,00
Amalgame Montréal Inc	127358216 RR0001	845,00
Ancre des jeunes (L')	133063677 RR0001	17 652,00
Assistance aux femmes de Montréal	106728116 RR0001	11 000,00
Association de loisirs des personnes hand. physiques de Pointe-aux-Trembles	100296318 RR0001	845,00
Association bénévole amitié inc.	118792159 RR0001	13 569,00
Association bénévole de Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Est	887071686 RR0001	5 000,00
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal	119045250 RR0001	6 000,00
Association de l'Ouest de l'Île pour la déficience intellectuelle	105645196 RR0001	6 819,00
Association de spina-bifida et d'Hydrocéphalie de la région de Montréal	118793496 RR0001	845,00
Association d'entraide Le Chainon	102987625 RR0001	10 000,00
Association d'entraide Ville-Marie inc.	106730278 RR0001	3 000,00
Association des citoyens âgés gréco-canadiens de Montréal «ASKLIPIOS»	130515521 RR0001	5 000,00
Association des dépressifs et maniaco-dépressifs	138786769 RR0001	35 000,00
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs	885548123 RR0001	845,00
Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	132767997 RR0001	845,00
Association québécoise des personnes aphasiques	892710757 RR0001	845,00
Association québécoise des traumatisés crâniens	120795141 RR0001	845,00
Ateliers Quatre saisons inc. (Les)	121773436 RR0001	30 000,00
Auberge Madeleine	132278607 RR0001	11 000,00
Auberge Shalom pour femmes	140005265 RR0001	11 000,00
Auberge Transition	106737539 RR0001	11 000,00
Bon pilote (Le)	119010627 RR0001	845,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Bouclier d'Athena (Le)	138823471 RR0001	7 005,00
Carrefour communautaire Montrose inc.	120267877 RR0001	5 000,00
Carrefour des femmes de St-Léonard	140873225 RR0001	8 785,00
Centre communautaire des aînés de St-Michel-Rosemont	118844463 RR0001	5 000,00
Centre communautaire des femmes sud-asiatiques	100876689 RR0001	2 500,00
Centre communautaire Radisson	895918464 RR0001	845,00
Centre d'activités récréatives et éducatives	894179449 RR0001	845,00
Centre d'initiatives pour le développement communautaire, L'Unité	890672264 RR0001	17 652,00
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville	134100148 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	100877547 RR0001	5 000,00
Centre d'action benevole de Riviere-des-Prairies (le)	883045395 RR0001	5 000,00
Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent inc.	100878834 RR0001	5 000,00
Centre d'aide à la famille	893594879 RR0001	8 785,00
Centre de bénévolat de sarpad Cote-des-Neiges inc.	107955106 RR0001	5 000,00
Centre de bénévolat Notre-Dame de Grace	100878818 RR0001	1 000,00
Centre de bénévoles Ahuntsic-sud	118845494 RR0001	3 000,00
Centre de la communauté sourde du Montréal-Métropolitain	118791979 RR0001	845,00
Centre de la Croix-Blanche de Montréal (Le)	129156949 RR0001	69 237,00
Centre de prévention des agressions de Montréal	896482536 RR0001	10 000,00
Centre de prévention des agressions sexuelles de Montréal	896482536 RR0001	10 000,00
Centre d'entraide le rameau d'Olivier inc.	106895220 RR0001	5 000,00
Centre des femmes de Pointe-aux-Trembles	893676031 RR0001	8 785,00
Centre des femmes italiennes de Montréal inc.	106903446 RR0001	8 785,00
Centre des femmes multi-culturel Claire	889635538 RR0001	8 785,00
Centre des femmes West Island	100886415 RR0001	8 785,00
Centre d'orientation prévention alcoolisme toxicomanie Latino-Américains (COPATLA)	140928359 RR0001	5 350,00
Centre polyvalent d'activités action	884835026 RR0001	845,00
Centre préventif d'hébergement à la famille	888100575 RR0001	100 000,00
Chez Émilie, Maison d'entraide populaire	885664235 RR0001	4 700,00
Chez-nous de Mercier-Est (le)	130350242 RR0001	3 000,00
Club des personnes handicapées du Lac St-Louis	101023059 RR0001	845,00
Club du bonheur de Saint-Léonard	893215178 RR0001	845,00
Comité des femmes actives de Montréal	131161598 RR0001	50 000,00
Communicaide pour des adultes avec problèmes auditifs	118869999 RR0001	845,00
Conseil de direction de l'Armée du salut, Canada-Est	107951618 RR0503	11 000,00
Conseil de la banlieue ouest pour les besoins psychiatriques inc.	118874502 RR0001	12 104,00
Conseil des aînés et des aînées de N.D.G. inc.	107766164 RR0001	4 000,00
Coude à coude Montréal Inc.	127357937 RR0001	845,00
Cuisines collectives St-Roch	890123672 RR0001	4 700,00
Dauphinelle (la)	118989862 RR0001	11 000,00
Échange de services de Lasalle	129997235 RR0001	5 000,00
Entraide Ahuntsic-Nord	101645612 RR0001	3 000,00
Entraide bénévole Métro inc.	107306029 RR0001	1 500,00
Équipe Entreprise (L')	894248483 RR0001	33 000,00
Escale pour elle (Montréal)	107615031 RR0001	11 000,00
Fédération des femmes du Québec	130516404 RR0001	7 000,00
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	868686767 RR0001	8 785,00
Fondation pour l'art thérapeutique de l'art brut du Québec (Les impatiens)	134845213 RR0001	8 000,00
Foyer amical pour jeunes femmes et enfants (Le)	889303244 RR0001	11 000,00
GCC La violence	895518793 RR0001	10 000,00
Groupe d'entraide de la sclérose en plaques	119012953 RR0001	845,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Groupe d'aide et d'informations/harcèlement sexuel au travail	118948413 RR0001	25 000,00
Halte-Femme Montréal-Nord	102253663 RR0001	5 000,00
Impact-Groupe d'aide en santé mentale	136369022 RR0001	12 813,00
Inter-Val 1175 inc.	132275603 RR0001	11 000,00
Jeunes en mouvement de Pointe-aux-Trembles	872035977 RR0001	17 652,00
Joie des enfants inc. (Les)	119002319 RR0001	4 500,00
L'Envol Côte-des-Neiges	890603392 RR0001	845,00
La langue des signes américains de Montréal	140336470 RR0001	845,00
Logifem inc.	103374476 RR0001	11 000,00
Loisirs pour les personnes handicapées	130709298 RR0001	845,00
Magasin-partage de la Petite Patrie	890451263 RR0001	4 700,00
Main Forte Montréal Inc.	127358257 RR0001	845,00
Maison Dalauze	139457865 RR0001	11 000,00
Maison de réhabilitation l'Exode inc.	130310733 RR0001	5 000,00
Maison des greffés	138080593 RR0001	100 000,00
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	891624074 RR0001	17 652,00
Maison d'hébergement d'Anjou	107656183 RR0001	11 000,00
Maison du réconfort (La)	107656050 RR0001	11 000,00
Maison Flora Tristan	890489578 RR0001	11 000,00
Maison grise de Montréal (La)	119004281 RR0001	85 000,00
Maison marguerite de Montréal inc. (la)	890254246 RR0001	11 000,00
Maison Répit Oasis inc.	140340209 RR0001	10 000,00
Maison secours aux femmes de Montréal inc.	107656944 RR0001	11 000,00
Maison St-Jacques inc.	119029320 RR0001	13 392,00
Maisons de jeunes de St-Léonard	870814969 RR0001	17 652,00
Maisons de l'Ancre inc. (Les)	103236436 RR0001	16 000,00
Milieu éducatif La Source	894297076 RR0001	17 652,00
Mouvement contre le viol et l'inceste	123651937 RR0001	50 000,00
Multi-Femmes deux inc.	137093019 RR0001	5 000,00
Multi-Femmes inc.	899724462 RR0001	11 000,00
Nous nous intégrons en commun Inc.	119063188 RR0001	845,00
Opération jeunesse Ville-Émard/Côte St-Paul	867572166 RR0001	17 652,00
Parados inc. (Le)	133059766 RR0001	11 000,00
Parentrie du Nord de Montréal (LA)	899718944 RR0001	14 059,00
Parrainage civique de la banlieue Ouest de Montréal	119085983 RR0001	5 000,00
Programme intervention et recherche psychauses inc.	123360273 RR0001	35 000,00
Promotion et intervention en milieu ouvert	120509385 RR0001	845,00
R.I.R.E. jeunesse Montréal-Nord	892190836 RR0001	17 652,00
Refuge pour les femmes de l'Ouest de l'île	108201294 RR0001	11 000,00
Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal-Métropolitain	104454897 RR0001	845,00
Regroupement des cuisines collectives du Grand Plateau	892318460 RR0001	4 700,00
Regroupement des usagers du transport en commun	119114734 RR0001	845,00
Réseau-bénévoles de Verdun inc.	107886764 RR0001	3 000,00
Résidence Fleurie	104483342 RR0001	40 000,00
Rue des femmes de Montréal (La)	141242180 RR0001	30 000,00
Service bénévole de l'est de Montréal inc.	130522642 RR0001	25 000,00
Service bénévole de l'Ouest de l'île de Montréal	119145928 RR0001	10 000,00
Service bénévole d'entraide Anjou inc.	119145936 RR0001	3 000,00
Service d'intégration à la collectivité (SIC)	885939751 RR0001	40 000,00
Service de bénévoles pour le 3 ^{ième} âge de Pointe-St-Charles	119146082 RR0001	1 125,00
Services bénévoles aux aînes de Ville-Émard/St-Paul	118900596 RR0001	3 000,00
Services d'aide à la famille juive de l'institut Baron de Hirsch (Les)	126479674 RR0001	9 000,00
Services juifs de soutien aux aînés de Montréal	888701463 RR0001	1 500,00
Solidarité de parents de personnes handicapées	107992703 RR0001	845,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Théâtre aphasique	899348742 RR0001	845,00
Transit 24	135564854 RR0001	11 000,00
Trèves pour elles inc.	108138306 RR0001	50 000,00
Vers vous	132643776 RR0001	3 000,00
Total Montréal		1 586 296 \$
OUTAOUAIS		
Association pour femmes immigrantes de l'Outaouais	129816815 RR0001	11 535,00
CALAS	106892946 RR0001	11 535,00
CAP Santé Outaouais	133782706 RR0001	11 535,00
Centre d'aide 24/7	107606550 RR0001	11 535,00
Centre d'entraide La Destinée	894151596 RR0001	11 535,00
Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille	889955753 RR0001	11 535,00
Centre Inter-Section HAG	129789905 RR0001	11 535,00
Centre Intervalle du Pontiac	136631033 RR0001	11 535,00
Donne-toi une chance	879917763 RR0001	11 535,00
Droits-Accès de l'Outaouais	130227119 RR0001	11 535,00
Espace Outaouais	895997682 RR0001	11 535,00
Halte-Femmes de la Haute-Gatineau	892157967 RR0001	11 535,00
L'Antre-Hulloises	118788066 RR0001	11 535,00
L'Apogée	141003772 RR0001	11 535,00
L'Autre Chez-Soi inc.	141123760 RR0001	11 535,00
L'EntourElle	136577665 RR0001	11 535,00
L'Envol SRT	136075314 RR0001	11 535,00
L'Impact Rivière Gatineau	892167776 RR0001	11 551,00
La Maison Unies-Vers-Femmes	119004364 RP0001	11 535,00
Le Centre Actu-Elle inc.	119010825 RR0001	11 535,00
Le Centre Mechtilde	107607103 RR0001	11 535,00
Les Habitations Nouveau Départ	879890168 RR0001	11 535,00
Les Résidences communautaires en santé mentale de l'Outaouais	141377788 RR0001	11 535,00
Maison Amitié de la Haute-Gatineau	107655169 RR0001	11 535,00
Maison Le Ricochet	122380322 RR0001	11 535,00
Maison Réalité inc.	103464939 RR0001	11 535,00
Maison Vallée-de-la-Gatineau	136530763 RP0001	11 535,00
ODASIS	106735350 RR0001	11 535,00
ODEC	107803355 RR0001	11 535,00
Trait d'Union Outaouais	125951327 RR0001	11 535,00
Total Outaouais		346 066 \$
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE		
Assaut sexuel secours (Val-d'Or)	129932737 RR0001	13 000,00
Espace Val-d'Or	892969874 RR0001	8 000,00
L'A.C.T.I.A. (Ville-Marie)	102928264 RR0001	8 000,00
L'association des parents d'enfants handicapés d'Abitibi-Ouest (La Sarre)	897515250 RR0001	8 000,00
L'association des parents d'enfants handicapés du Témiscamingue (Ville-Marie)	133722595 RR0001	8 000,00
Le Centre de femmes Entre Femmes (Ville-Marie)	890225170 RR0001	25 000,00
Le Centre de femmes L'Érige (La Sarre)	103019592 RR0001	25 000,00
Le Pilier (Rouyn-Noranda)	882582588 RR0001	8 000,00
Le Point d'Appui (Rouyn-Noranda)	119095248 R0001	13 000,00
Total Abitibi-Témiscamingue		116 000 \$

Organisme	N ^o de charité	Montant
BAIE-JAMES		
La corporation Le Zéphir	137164323 RR0001	5 200,00
La maison d'hébergement L'Aquarelle	107655953 RR0001	12 532,00
Le club social 12-18 de Chibougamau	101026615 RR0001	2 700,00
Le Mirador des marmots	892213877 RR0001	2 632,00
Total Baie-James		23 064 \$
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE		
CALACS La Bôme-Gaspésie	870550191 RR0001	10 000,00
Carrefour-ressources	141155093 RR0001	8 790,00
Centr'Elles comité des femmes d'Avignon inc.	120598404 RR0002	27 549,00
Centre Louise Amélie inc.	119011344 RR0001	31 180,00
Espace Gaspésie-Les Îles	899141121 RR0001	10 000,00
Interface Baie-des-Chaleurs	868167750 RR0001	10 000,00
Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle inc.	120822812 RR0001	10 000,00
Maison d'aide et d'hébergement l'Émergence inc.	130245921 RR0001	10 000,00
Maison d'hébergement l'Orée de Pabos inc.	103463592 RR0001	10 000,00
Nouveau Regard	141481630 RR0001	10 000,00
Total Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		137 519 \$
CHAUDIÈRE-APPALACHES		
Action Christ-Roi	140746025 RR0001	1 972,00
Action Jeunesse Côte Sud	105371942 RR0001	3 944,00
Actions bénévoles communautaires diverses de St-Adalbert	120813985 RR0001	1 972,00
Aide aux jeunes Contrevenants de Beauce	132397951 RR0001	3 944,00
Alliance-Jeunesse Chutes de la Chaudière	140813072 RR0001	1 972,00
Association bénévole des Cantons	107600108 RR0001	1 972,00
Association canadienne pour la santé mentale Chaudière-Appalaches	893125955 RR0001	1 972,00
Association d'entraide communautaire La Fontaine	890785496 RR0001	1 972,00
Association de l'action volontaire de Beauce	118792605 RR0001	5 924,00
Association de Loisirs pour personnes handicapées de l'Islet Sud	118792662 RR0001	1 972,00
Association des parents ayant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité	887571669 RR0001	1 972,00
Association des personnes handicapées physique de la région de l'Amiante	106728439 RR0001	1 972,00
Association des Personnes handicapées de Lotbinière	118793397 RR0001	1 972,00
Association des personnes handicapées physiques de la Chaudière	106734155 RR0001	1 972,00
Association Horizon Soleil	118963479 RR0001	1 972,00
Association Renaissance	118795053 RR0001	1 972,00
Atelier occupationnel Rive-Sud	118795590 RR0001	1 972,00
Au 12-17 Maison des Jeunes de St-Rédempteur	118797331 RR0001	1 972,00
Au Bercail de St-Georges	118796309 RP0001	1 972,00
Aux Quatre vents	135803476 RR0001	1 972,00
Carrefour-Famille Chutes de la Chaudière	136888344 RR0001	1 972,00
Centre Aide et Prévention Jeunesse de Lévis	894261874 RR0001	1 972,00
Centre d'action bénévole Concert'Action	119447514 RR0001	1 972,00
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel Chaudière-Appalaches	131699688 RR0001	26 000,00
Centre d'écoute téléphonique et de prévention du suicide Accueil-Amitié	106682263 RR0001	1 972,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Centre d'entraide communautaire bénévole de Montmagny	118845882 RR0001	1 972,00
Centre de Vie de Ste-Claire inc.	887094159 RR0001	1 972,00
Centre La Barre du Jour	895520872 RR0001	1 972,00
Centre Normandie	140815325 RR0001	1 972,00
Centre-Femmes de Beauce inc.	100890094 RR0001	26 000,00
Centre-Femmes de Lotbinière	118846989 RR0001	26 000,00
Centre-Femmes La Jardilec inc.	136959533 RR0001	26 000,00
Club Parentaïde Beauce-Centre	898020078 RR0001	1 972,00
Comité du 3e âge de Lotbinière Est	129717005 RR0001	1 972,00
Comité Troisième Âge Chutes -de-la-Chaudière-Desjardins	895652675 RR0001	1 972,00
Comptoir alimentaire des Etchemins	877179168 RR0001	1 972,00
D'Hommes à Hommes inc.	134251412 RR0001	1 972,00
Dialogue	133715110 RR0001	1 972,00
Entraide au Masculin Côte-sud	134129691 RR0001	1 972,00
Espace Chaudière-Appalache	125498808 RR0001	5 924,00
Foyer l'Arche le Printemps	129534434 RR0001	1 972,00
Goupe bénévole Les Coeurs ouverts de Ste-Lucie	889133955 RR0001	1 972,00
Groupe Espérance et cancer	140825514 RR0001	1 972,00
Havre L'Éclaircie inc.	107470957 RR0001	26 000,00
L'Ancre	125139972 RR0001	1 972,00
L'Arc-en-Ciel, regroupement de parents et de personnes handicapées	136034899 RR0001	1 972,00
L'Assiettée Beauceronne	136031358 RR0001	1 972,00
L'Association des Familles monoparentales recomposées de la Chaudière	106728488 RR0001	1 972,00
L'Association des personnes handicapées de Bellechasse	120494877 RR0001	1 972,00
L'Association des sourds de Beauce	119008985 RR0001	1 972,00
L'Entraide Pascal-Taché inc.	891539272 RR0001	3 944,00
L'Éveil	140365297 RR0001	1 972,00
L'Oasis de Lotbinière inc	140796293 RR0001	1 972,00
La Chaudronnée du Bel-Âge	132943143 RR0001	1 972,00
La Croisée des Chemins	118879964 RR0001	1 972,00
La Croisée-regr. de parents, amis et amies de la pers. atteinte de maladie mentale	141444190 RR0001	1 972,00
La Frontière	107588667 RR0001	1 972,00
La Gîtée	119002111 RR0001	26 000,00
La Jonction pour Elle inc.	102940400 RR0001	26 000,00
La Maison de la Famille de Lotbinière	130584857 RR0001	1 972,00
La Maison des aînés de Lévis inc.	138215751 RR0001	1 972,00
La Maison des Jeunes de Charny inc.	107593196 RR0001	1 972,00
La Maison des Jeunes de St-Jean-Chrysostome	119004158 RR0001	1 972,00
La Maison des Jeunes de St-Pamphile inc.	140873993 RR0001	1 972,00
La Maison des Jeunes de Thetford Mines	118847664 RR0001	1 972,00
La maison des Jeunes L'Azymut-Est	136052669 RR0001	1 972,00
La Maison des Jeunes St-Étienne-de-Lauzon inc.	102950458 RR0001	1 972,00
La Passerelle	141012716 RR0001	1 972,00
La Rencontre	140822818 RR0001	1 972,00
La Ruche de St-Romuald inc.	107598948 RR0001	1 972,00
La Tournée de Marmittons de Montmagny	120524764 RR0001	1 972,00
Le centre de parrainage de la Jeunesse de Beauce	107606717 RR0001	1 972,00
Le Centre de référence pour les femmes de la région de l'Amiante inc.	106895857 RR0001	26 000,00
Le Cercle de l'Amitié de Cap-St-Ignace	120585229 RR0001	1 972,00
Le Comptoir d'aide Le Fouillis inc.	894341775 RR0001	1 972,00
Le Contrevent	133068098 RR0001	1 972,00
Le Havre des femmes	119013043 RR0001	26 000,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Le Havre, regroupement des personnes atteintes de maladie mentale	140794637 RR0001	1 972,00
Le Murmure	139614184 RR0001	1 972,00
Le Rappel regroupement	136099157 RR0001	1 972,00
Le Service d'entraide de Charny	119015428 RR0001	1 972,00
Le Sillon	131360299 RR0001	1 972,00
Le Trait d'Union	140840265 RR0001	1 972,00
Les Amies de Panet	120587530 RR0001	1 972,00
Les Compagnes de l'Entraide du Lac Frontière	120814199 RC0001	1 972,00
Les grands frères les grandes soeurs de la région de l'Amiante	132389453 RR0001	1 972,00
Les Ilots de Joie inc.	120503586 RR0001	1 972,00
Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet	894855097 RR0001	1 972,00
Lien-Partage inc.	133228247 RR0001	1 972,00
L'Intervalle	122093339 RR0001	1 972,00
Maison André Bessette	136740933 RR0001	1 972,00
Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins	898631866 RR0001	1 972,00
Maison de la Famille Beauce-Etchemins	136337128 RR0001	1 972,00
Maison de la Famille de Bellechasse	891779431 RR0001	1 972,00
Maison de la Famille de la MRC L'Islet inc.	888690880 RR0001	1 972,00
Maison de la Famille Nouvelle-Beauce	891454274 RR0001	1 972,00
Maison de la Famille Rive-sud	134839463 RR0002	3 944,00
Maison des Jeunes de Beauceville	869267492 RR0001	1 972,00
Maison des Jeunes de Lauzon	890364490 RR0001	1 972,00
Maison des Jeunes de St-Georges	133298265 RR0001	1 972,00
Maison des Jeunes de St-Michel-de-Bellechasse	131635401 RR0001	1 972,00
Maison du Tourant	890227671 RR0001	1 972,00
Mère-Contact	120504733 RR0001	27 972,00
Nouvel Essor	119063212 RR0001	3 944,00
Parent'aime	886174549 RR0001	1 972,00
Parents uniques Saint-Romuald	866349723 RR0001	1 972,00
Partage au Masculin Beauce	894162858 RR0001	5 924,00
Personnes handicapées en Action de la Rive-sud	119091486 RR0001	1 972,00
Présence Lotbinière	892266032 RR0001	1 972,00
Prévention-Dépannage-Jeunesse Chaudière-Appalaches	132591124 RR0001	1 972,00
Reg. des personnes handicapées Chutes-Chaudière	089653009 RR0002	1 972,00
Regroupement des Aînés de Bellechasse	889058053 RR0001	1 972,00
Regroupement des Jeunes de Lotbinière	141406272 RR0001	1 972,00
Réhabilitation de Beauce inc.	107883910 RR0001	5 924,00
Réseaux d'Entraide-Amiante	887886752 RR0001	1 972,00
Ressource alternative des Jeunes de Bellechasse	140021007 RR0001	1 972,00
Ressource le Berceau inc.	130158520 RR0001	27 972,00
Service d'aide aux hommes agresseurs de la Rive-Sud SAHARAS	132781840 RR0001	3 944,00
Service d'assistance et d'accompagnement aux plaintes Région 12	119008837 RR0001	1 972,00
Service d'entraide Bernières-St-Nicolas inc.	107969529 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de Breakeyville	120587696 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de Pintendre	894284488 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de St-Jean Chrysostome	119146157 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de St-Lambert	886152750 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de St-Rédempteur inc.	886762350 RR0001	1 972,00
Service d'entraide de St-Romuald	119146165 RR0001	1 972,00
Service d'entraide St-Étienne	119146207 RR0001	1 972,00
Service d'Entraide, regroupement et solidarité (Lévis-Métro)	119146199 RR0001	5 924,00
Service régional d'interprétariat de Québec inc.	893783779 RR0001	1 972,00
Société d'Alzheimer	885747691 RR0001	5 924,00
Société du Grand Village	107989303 RR0001	1 972,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
SOS Onde Amitié	107796070 RR0001	1 972,00
Unité Domrémy de Thetford Mines	119277036 RR0001	1 972,00
Vie-Amitié-Partage	891639783 RR0001	1 972,00
Vivre Sans Violence (Vi-Sa-Vi)	135974343 RR0001	3 944,00
Total Chaudière-Appalaches		571 988 \$
LAVAL		
Association amicale des jeunes et parents AGAPE inc.	899449474 RR0001	7 600,00
Association lavalloise de parents pour le bien-être mental inc. (ALPABEM)	124899154 RR0001	11 333,00
Association québécoise pour les enfants atteints d'audi-mutité	892520164 RR0001	7 600,00
Bureau d'aide et d'assistance familiale Place St-Martin inc.	106818131 RR0001	7 600,00
CAFGRAF – Groupe d'entraide en santé mentale de Laval	139415707 RR0001	25 497,00
Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle	106990856 RR0001	30 767,00
Centre pour hommes opprimants et colériques (CHOC)	120267885 RR0001	29 042,00
Corporation de développement communautaire de Laval	133555300 RR0001	21 782,00
Gymn-Eau Laval	133924415 RR0001	7 600,00
L'En-Droit de Laval inc.	129951794 RR0001	12 468,00
Le Bouclier d'Athena: Services familiaux	138823471 RR0001	2 885,00
Le Centre des femmes de Laval	119011203 RR0001	21 152,00
Le Relais communautaire de Pont-Viau	103060869 RR0001	7 600,00
Maison de la famille de St-François	891036154 RR0001	7 600,00
Maison des enfants le Dauphin, de Laval	885550954 RR0001	7 600,00
Maison des jeunes de l'Est de Laval inc.	120414495 RR0001	7 836,00
Maison L'Esther	141036095 RR0001	57 531,00
Maison le Prélude inc.	129539318 RR0001	69 180,00
Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval	107601064 RR0001	7 600,00
Société de l'autisme et des T.E.D. (Laval)	886796366 RR0001	12 756,00
Total Laval		363 029 \$
LANAUDIÈRE		
APH secteur Berthier	118793439 RR0001	11 000,00
AQDR Brandon	100306950 RR0001	233,00
Association des aidants naturels d'Autray	890443260 RR0001	233,00
Association des personnes handicapées de Berthier	118793439 RR0001	121,00
Association des personnes handicapées de Brandon	100302801 RR0001	121,00
Association des personnes handicapées Joli-Mont	100301878 RR0001	156,00
Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord	106731300 RR0001	277,00
Association Handami	118952233 RR0001	225,00
CAB d'Autray	132942970 RR0001	2 822,00
Centre Arc-en-ci-elles inc.	120423462 RR0001	5 000,00
Centre Au cœur des femmes	129221172 RR0001	5 000,00
Centre Avec des elles inc.	129975082 RR0001	5 000,00
Centre d'aide aux hommes oppresseurs (CAHO)	131089450 RR0001	25 000,00
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel Lanaudière	139297105 RR0001	45 000,00
Centre de bénévolat Brandon	119461762 RR0001	233,00
Centre de femmes Marie-Dupuis	138586920 RR0001	30 000,00
Centre Le Diapason	120394309 RR0001	5 000,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Comité FAM des Moulins	893327890 RR0001	5 000,00
Elder Help	869634261 RR0001	468,00
Entraide bénévole Émilie-Gamelin	118900604 RR0001	2 951,00
Entraide bénévole Jolimont	894117076 RR0001	3 794,00
Habitat jeunesse Mascouche	107459984 RR0001	7 500,00
Hébergement d'urgence Lanaudière	135242014 RR0001	30 000,00
Inter-femmes inc.	131107898 RR0001	5 000,00
La bonne étoile	134012996 RR0001	5 834,00
La Chaumière jeunesse de Rawdon	120512736 RR0001	7 500,00
La lueur du phare de Lanaudière	134715887 RR0001	10 000,00
La Rescousse Amicale	142638519 RR0001	6 803,00
La Rescousse Montcalm	107597882 RR0001	5 709,00
La Rose bleue	106733264 RR0001	10 000,00
La Rose bleue	106733264 RR0001	248,00
La Société Accueil jeunesse Lanaudière inc.	891548455 RR0001	5 000,00
La Société Alzheimer	890671571 RR0001	984,00
Le CLIP	132657271 RR0001	10 000,00
Groupe d'entraide en santé mentale du secteur Brandon «Le Croissant de lune»	889126157 RR0001	3 246,00
Le Réseau	119008589 RR0001	10 000,00
Le Tournesol	138180120 RR0001	6 808,00
Le Vaisseau d'or	121148878 RR0001	15 477,00
Groupe d'entraide en santé mentale de la région B.L. l'Envol	141675660 RR0001	6 496,00
Les Amis de Lamater	103069753 RR0001	356,00
Les services de crise de Lanaudière	893893040 RR0001	7 500,00
Maison des aînés Chertsey	892136169 RR0001	468,00
Maison d'hébergement jeunesse Roland Gauvreau inc.	103463600 RR0001	7 500,00
Maison La Traverse	132748807 RR0001	72 500,00
Mi-Zé-vie	891266793 RR0001	2 267,00
Parents unis	107813446 RR0001	30 000,00
Pleins droits de Lanaudière	131549354 RR0001	10 000,00
Propulsion Lanaudière	104482641 RR0001	7 500,00
Regard en elle	129032892 RR0001	72 500,00
Regroup'elles	130435175 RR0001	23 000,00
Regroupement bénévole de Montcalm	107883431 RR0001	2 732,00
Service accompagnement Montcalm Matawinie	896483070 RR0001	156,00
Service Amitiés L'Assomption	107968984 RR0001	818,00
Service bénévole comté L'Assomption	104790290 RR0001	3 283,00
Uniattox des Moulins	893004960 RR0001	10 000,00
Total Lanaudière		544 819 \$

LAURENTIDES

6e Jour inc.	119310829 RR0001	4 544,00
A.C.C.R.O.C. Accueil collectif des conjoints en relation opprimante et colérique	135699221 RR0001	25 523,00
Action bénévole de la Rouge (L')	140882606 RR0001	4 544,00
Antre Jeunes (L')	119005767 RR0001	4 544,00
Arc-en-Soi	140830829 RR0001	4 544,00
Artisans de l'aide du Comté des Deux-Montagnes (Les)	119014470 RR0001	4 544,00
Association de parents de Ste-Anne-des-Plaines inc. (L')	890603749 RR0001	4 544,00
Association des abeilles actives de Notre-Dame-du-Laus	893536656 RR0001	4 544,00
Association des personnes avec problèmes auditifs des Laurentides	892540964 RR0001	4 544,00
Association des personnes handicapées Clair-Soleil	100301845 RR0001	4 544,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Association des personnes handicapées intellectuelles des Laurentides (APHIL)	100306836 RR0001	4 544,00
Association Laurentienne des proches de la pers. atteinte de maladie mentale inc.	141190017 RR0001	4 544,00
Ass. pour les déficients mentaux La Libellule région Blainville-Deux-Montagnes inc.	118794791 RR0001	4 544,00
Ass. québécoise pour les enfants atteints d'audimutité (AQEA), chapitre Laurentides	142349430 RR0001	4 544,00
Association Solidarité d'Argenteuil inc.	100306323 RR0002	4 544,00
Atelier « Ensemble on se tient »	133422535 RR0001	4 544,00
Atelier Altitude inc.	118795491 RR0001	4 544,00
Atelier des aînés de la M.R.C. Rivière-du-Nord	141391060 RR0001	4 544,00
C.E.S.A.M.E. centre pour l'enfance en santé mentale Deux-Montagnes	136179470 RR0001	4 544,00
Carrefour des femmes du Grand Lachute (Le)	103018776 RR0001	25 523,00
Carrefour des jeunes de Mont-Laurier	132426818 RR0001	4 544,00
Centre d'action bénévole Léonie Bélanger inc.	129865077 RR0001	4 544,00
CALACS-Laurentides	891300345 RR0001	25 523,00
Centre d'aide et de références de Sainte-Anne-des-Plaines	892519653 RR0001	4 544,00
Centre de bénévolat de Saint-Jérôme inc.	118845411 RR0001	4 544,00
Centre de bénévolat Solange Beauchamp inc.	141096289 RR0001	4 544,00
Centre de femmes Les Unes et les Autres inc. (Le)	139462980 RR0001	25 523,00
Centre de la famille des Hautes-Laurentides	119011062 RR0001	4 544,00
Centre de la famille du Grand St-Jérôme	106893985 RR0001	4 544,00
Centre d'entraide d'Argenteuil	132611559 RR0001	4 544,00
Centre d'entraide Racine-Lavoie	107606709 RR0001	4 544,00
Centre d'entraide Thérèse-de-Blainville inc.	119006732 RR0001	4 544,00
Centre des femmes de St-Eustache	129277810 RR0001	25 523,00
centre prévention suicide Le Faubourg	134994037 RR0001	4 544,00
Centre Regain de vie inc. (LE)	119011393 RR0001	4 544,00
Centre Sida Amitié	125183046 RR0001	4 544,00
Chez Lili, cuisine collective	890780976 RR0001	4 544,00
Citad'Elle de Lachute (La)	107583411 RR0001	25 523,00
Comité d'entraide en santé mentale	134703073 RR0001	4 544,00
Comptoir d'entraide de Labelle	119520237 RR0001	4 544,00
Droits et recours Laurentides	136765575 RR0001	4 544,00
Entraide bénévole des Pays d'en Haut inc.	135091866 RR0001	4 544,00
Espace Laurentide	874036296 RR0001	4 544,00
Grands-Parents Tendresse	118946003 RR0001	4 544,00
Groupe Jad	892466574 RR0001	4 544,00
Groupe marraine tendresse inc. (Le)	139313647 RR0001	4 544,00
Inter Groupe bénévoles des Laurentides, Centre d'action bénévole	132542929 RR0001	4 544,00
La Colombe	894711357 RR0001	25 523,00
La Maison de la famille des Pays-d'en-Haut	897753372 RR0001	4 544,00
La maison des jeunes de Blainville inc.	899597454 RR0001	4 544,00
La Petite Maison de Pointe-Calumet	892522038 RR0001	4 544,00
L'Échelon des Pays-d'en-Haut	137105532 RR0001	4 544,00
L'Envolée de Ste-Agathe-des-Monts inc.	892686338 RR0001	4 544,00
Maison d'accueil de Prévost (La)	119028413 RR0001	4 544,00
Maison D'Accueil Le Mitan inc.	107655367 RR0001	25 523,00
Maison D'Ariane (La)	102949898 RR0001	25 523,00
Maison des jeunes D'Argenteuil (La)	107593188 RR0001	4 544,00
Maison des jeunes de Sainte-Agathe (La)	132008137 RR0001	4 544,00
Maison des jeunes de Ste-Anne-des-Plaines inc.	103463469 RR0001	4 544,00
Maison des jeunes des Basses Laurentides inc.	120302757 RR0001	4 544,00
Maison des jeunes Rivière-du-Nord inc.	103463543 RR0001	4 544,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Maison des jeunes Sainte-Adèle	130362270 RR0001	4 544,00
Maison des parents d'enfants handicapés de Laurentides Lanaudière (La)	132866930 RR0001	4 544,00
Maison d'hébergement Accueil communautaire jeunesse des Basses-Laurentides	140004367 RR0001	4 544,00
Maison Le Petit Patro des Basses Laurentides (La)	102951373 RR0001	4 544,00
Mesures Alternatives des Vallées du Nord	138716501 RR0001	4 544,00
Moisson Basses-Laurentides	130445604 RR0001	4 544,00
Moisson des Pays-d'en-Haut	140602301 RR0001	4 544,00
Naissance-Renaissance des Hautes-Laurentides	129630786 RR0001	4 544,00
Ombre-Elle maison d'hébergement pour femmes victimes de violence (l')	119985828 RR0001	25 523,00
Pallia-Vie service des soins palliatifs à domicile	104053699 RR0001	4 544,00
Parents uniques des Laurentides	880697552 RR0001	4 544,00
Parents-Unis Laurentides	891927477 RR0001	4 544,00
Parrainage civique Thérèse de Blainville Deux-Montagnes	890929292 RR0001	4 554,00
Passe-R-Elle des Hautes-Laurentides	119086551 RR0001	25 523,00
Rayons de femmes de Ste-Thérèse	889148334 RR0001	25 523,00
Regroupement « Signé femme » de la vallée de La Rouge inc.	141389254 RR0001	25 524,00
Regroupement en toxicomanie Prisme	891291742 RR0001	4 554,00
SERCAN (service pour personnes atteintes d'un cancer)	899994354 RR0001	4 554,00
Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus	899772255 RR0001	4 554,00
Société Alzheimer des Laurentides (La)	104903166 RR0001	4 554,00
Société de l'autisme S.A.R. Laurentides	899462246 RR0001	4 554,00
Sodarrid	104918982 RR0001	4 554,00
Toxico Alerte inc.	135405223 RR0001	4 554,00
Unité Domrémy de Ste-Thérèse inc.	119277028 RR0001	4 552,00
Total Laurentides		659 056 \$
MONTÉRÉGIE		
Abri de la Rive-Sud	889903324 RR0001	3 812,29
Accolade Châteauguay (L')	139137954 RR0001	3 812,29
Accueil pour elle (L')	120305248 RR0001	22 953,25
Action intégration Brossard	118777291 RR0001	3 812,29
Action jeunesse Roussillon	886089358 RR0001	3 812,29
Action jeunesse St-Pie X de Longueuil inc. (Maison des jeunes Kekpart)	127841807 RR0001	3 812,29
Action-services aux aidants de parents âgés - Longueuil	889468070 RR0001	3 812,29
Adoléus (L')	893664094 RR0001	3 812,29
Aiguillage (L')	880637350 RR0001	3 812,29
Alternative en santé mentale l'Autre Versant inc.	130642564 RR0001	3 812,29
Alternative Jeunesse de l'Estrie	104105710 RR0001	3 812,29
Alternatives Centregens	118784529 RR0001	3 812,29
Amis du crépuscule (Les)	899862957 RR0001	3 812,29
Ancre et ailes du Haut St-Laurent	140222944 RR0001	3 812,29
Antre-temps Longueuil (L')	133512673 RR0001	3 812,29
Arc-en-ciel Vaudreuil Soulanges	893751123 RR0001	3 812,29
Arche Beloeil inc. (L')	105553127 RR0001	3 812,29
Association action-plus Farnham	102987435 RR0001	3 812,29
Association canadienne pour la santé mental filiale Sorel-St-Joseph-Tracy	118792266 RR0001	3 812,29
Association canadienne pour la santé mental, filiale du Haut-Richelieu	889558367 RR0001	3 812,29
Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel	102988755 RR0001	3 812,29
Association de la sclérose en plaques de la Haute-Yamaska	129578514 RR0001	3 812,29
Association de la sclérose en plaques, section Sorel-Tracy	128409489 RR0001	3 812,29
Association de parents de l'enfance en difficulté de la Rive-Sud,		

Organisme	N ^o de charité	Montant
Montréal, ltée	118792746 RR0001	3 812,29
Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi	877108563 RR0001	3 812,29
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec, secteur Rive-Sud	141654210 RR0001	3 812,29
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec, secteur Sud-Ouest	134112481 RR0001	3 812,29
Association des familles monoparentales et recomposées de St-Hyacinthe	118793108 RR0001	3 812,29
Association des familles soutiens des aînés de St-Hubert	138201173 RR0001	3 812,29
Association des parents des enfants handicapées de la région de St-Hyacinthe (L')	887384394 RR0001	3 812,29
Association des parents des handicapées de la Rive-Sud Métropolitaine	118793371 RR0001	3 812,29
Association des parents et amis du malade mental de Granby et région	129342176 RR0001	3 812,29
Association des parents et amis du malade mental de St-Hyacinthe « Le Phare » (L')	131849358 RR0001	3 812,29
Association des parents et amis du malade mentale Haut-Richelieu	889364394 RR0001	3 812,29
Association des parents et amis du malade mental-Rive-Sud APAMM-RS	106718208 RR0001	3 812,29
Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest	107600728 RR0001	3 812,29
Association des personnes handicapées de la Vallée du Richelieu	100302827 RR0001	3 812,29
Association des personnes handicapées physiques Cowansville et région	132634015 RR0001	3 812,29
Association des personnes handicapées Sorel-Tracy	118793454 RR0001	3 812,29
Association des retraités et pré-retraités du Bas-Richelieu inc.	106731359 RR0001	3 812,29
Association du Haut-Richelieu pour la déficience intellectuelle	130410210 RR0001	3 812,29
Ass. du Québec pour enfants avec problèmes auditifs Montréal régional inc.	100304005 RR0001	3 812,29
Association Granby pour la déficience intellectuelle	886432194 RR0001	3 812,29
Association le Vaisseau d'or (APAMM)	132823964 RR0001	3 812,29
Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-Alpha	137820411 RR0001	3 812,29
Association québécoise des personnes aphasiques Granby-région	887586295 RR0001	3 812,29
Ass. québécoise pour les enfants atteints d'audimutité chapitre Rive-Sud de Montréal	873942379 RR0001	3 812,29
Association ressources-maternité; A.R.M.	891301947 RR0001	3 812,29
Association sclérose en plaques Rive-Sud	119865111 RR0001	3 812,29
Atelier orientation-travail de Soulanges (L')	136614187 RR0001	3 812,29
Ateliers de transition (Les)	107614752 RR0001	3 812,29
Au Cœur de l'unisson	892914045 RR0001	22 953,25
Au Moulin de la Source	123926107 RR0001	3 812,29
Auberge sous mon toit	106737521 RR0001	3 812,29
Avant-Garde en santé mentale (L')	138522545 RR0001	3 812,29
Action sur la violence et intervention familiale (« Centre de la famille de la Montérégie »)	133747964 RR0001	3 812,29
Baladeur René de Longueuil	141110056 RR0001	3 812,29
Bénado inc.	118803170 RR0001	3 812,29
Boîtes à lettres de Longueuil (La)	118987833 RR0001	3 812,29
Bonjour Soleil	894432855 RR0001	3 812,29
Bouffe additionnelle (La)	894652593 RR0001	3 812,29
Café Chrétien Rive-Sud	119919439 RR0001	3 812,29
Café des deux pains de Valleyfield	100718212 RR0001	3 812,29
Campagnol des jardins de Napierville centre de jour (Le)	134193820 RR0001	3 812,29
Cap (Le)	899053359 RR0001	3 812,29
Carrefour du partage de Salaberry de Valleyfield	118839695 RR0001	3 812,29
Carrefour familial du Richelieu	139617161 RR0001	3 812,29
Carrefour jeunesse Longueuil Rive-Sud	129853925 RR0001	3 812,29
Carrefour le Moutier	137221602 RR0001	3 812,29

Organisme	N ^o de charité	Montant
Carrefour Mousseau	133983726 RR0001	3 812,29
Carrefour naissance-famille du Bas-Richelieu	118900570 RR0001	3 812,29
Carrefour pour Elle	118839810 RR0001	22 953,25
Centre communautaire de Châteauguay	100876499 RR0001	3 812,29
Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil	894309079 RR0001	3 812,29
Centre communautaire l'Entraide Plus	120592274 RR0001	3 812,29
Centre communautaire Notre-Dame inc.	100876606 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole «Les p'tits bonheurs»	132889361 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Beauharnois (Le)	119011005 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Bedford et environs inc.	106892698 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Boucherville	100877513 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Contrecoeur «A plein cœur»	888030558 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Cowansville	132197922 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Farnham	118845080 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Granby	131513186 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de la Vallée du Richelieu inc.	122254816 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de St-Césaire inc.	893613273 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de St-Hubert	106892748 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de St-Jean-sur-Richelieu inc. (Le)	129569448 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Valleyfield inc.	118845122 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole de Waterloo	106892755 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région inc.	132702572 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu	106892771 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole Interactions	138996863 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole La Mosaique	130174873 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole L'Actuel	130355068 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole l'Envolée de Ste-Julie	138519368 RR0001	3 812,29
Centre d'action bénévole Marieville et régions	106893191 RR0001	3 812,29
CAB Soulanges («MAISON DE L'AMITIÉ SOULANGES»)	120510979 RR0001	3 812,29
Centre d'aide et de prévention d'assauts sexuels Châteauguay	107606543 RR0001	22 953,25
Centre d'aide et de prévention des agressions sexuelles de Granby	136102878 RR0001	22 953,25
Centre de bénévolat d'Action Vale	118845346 RR0001	3 812,29
Centre de bénévolat de la Rive-Sud	118845387 RR0001	3 812,29
Centre de bénévolat de Lacolle et St-Bernard	106893142 RR0001	3 812,29
Centre de bénévolat de St-Basile-le-Grand inc.	100878800 RR0001	3 812,29
Centre de bénévolat de St-Hyacinthe (Le)	107606592 RR0001	3 812,29
Centre de bénévolat Mieux-Etre Ville Lac Brome	136344355 RR0001	3 812,29
Centre de dépannage du Haut-Richelieu	100880335 RR0001	3 812,29
Centre de distribution alimentaire de la Rive-Sud	136132883 RR0001	3 812,29
Centre de femmes «La Moisson»	106893605 RR0001	22 953,25
Centre de femmes de la Vallée des Patriotes	106893639 RR0001	22 953,25
Centre de femmes La Marg'elle inc.	120381843 RR0001	22 953,25
Centre de femmes l'Éclaircie	100880699 RR0001	22 953,25
Centre de formation à l'autogestion du Haut-Richelieu	129849485 RR0001	3 812,29
Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska	893004952 RR0001	3 812,29
Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu	140678350 RR0001	3 812,29
Centre de répit-dépannage Aux quatre poches inc.	897963096 RR0001	3 812,29
Centre de solidarité familial «Sourire sans faim»	138719166 RR0001	3 812,29
Centre de transition Perceval	106896855 RR0001	3 812,29
Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc.	100883248 RR0001	3 812,29
Centre d'entraide régional d'Henryville	140771460 RR0001	3 812,29
Centre d'information et de documentation des femmes du Haut-Richelieu	894309764 RR0001	22 953,25
Centre d'intervention jeunesse des Maskoutains	140897109 RR0001	3 812,29
Centre jeunesse Le trait d'union	136969987 RR0001	3 812,29
Centre Louise Bibeau	140934480 RR0001	3 812,29

Organisme	N ^o de charité	Montant
Centre Notre-Dame de Fatima	119009876 RR0001	3 812,29
Centre Parents-Enfants de Vaudreuil-Soulanges inc.	121136774 RR0001	3 812,29
Centre périnatal Le Berceau	132357443 RR0001	3 812,29
Centre sur l'Autre Rive	136280427 RR0001	3 812,29
Champignoles de Farnham	103086252 RR0001	3 812,29
Clé sur la porte, maison d'hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants inc.	118988476 RR0001	22 953,25
Club St-Luc de Verchères	118866219 RR0001	3 812,29
Coin chez-nous (1983) inc. (Un)	119275402 RR0001	3 812,29
Collective par et pour Elle	107584260 RR0001	22 953,25
Com'femmes	118868744 RR0001	22 953,25
Comité d'aide et prévention au SIDA (CAP-SIDA)	896147386 RR0001	3 812,29
Comité mieux vieillir à Sainte-Martine	141179077 RR0001	3 812,29
Comité popote roulante de Farnham inc. (Le)	890635576 RR0001	3 812,29
Comité régional des retraités et pré-retraités du comté de Huntingdon	125286898 RR0001	3 812,29
Contact Richelieu-Yamaska	129987160 RR0001	3 812,29
Coup d'elle inc. (Le)	103025102 RR0001	22 953,25
Croisée de Longueuil inc. (La)	107307696 RR0001	3 812,29
Cuisine collective Soulanges	887496222 RR0001	3 812,29
Cuisines collectives de la Montérégie (Les)	892716861 RR0001	3 812,29
Déprimés anonymes - région Sorel-Tracy (Les)	103109351 RR0001	3 812,29
Diabétiques Sorel-Tracy inc. (Les)	889544375 RR0001	3 812,29
D'Main de femmes	129094801 RR0001	22 953,25
Dynamique des handicapées de l'Estrie inc.	140851890 RR0001	3 812,29
Ecole de la vie de Longueuil (L')	898275433 RR0001	3 812,29
Élan demain inc.	131058356 RR0001	3 812,29
Entraide 3e âge Maskoutaine	118900620 RR0001	3 812,29
Entraide cancer de Granby inc.	120585633 RR0001	3 812,29
Entraide chez nous (L')	119013472 RR0001	3 812,29
Entraide monoparentale de Valleyfield	889869061 RR0001	3 812,29
Entraide pour hommes Vallée du Richelieu inc. (L')	890458797 RR0001	3 812,29
Entr'Elles Granby inc.	132116971 RR0001	22 953,25
Epilepsie Granby et Région inc.	135679819 RR0001	3 812,29
Equipe des soins palliatifs « Au Diapason » inc.	892273368 RR0001	3 812,29
Espace Châteauguay	127147346 RR0001	3 812,29
Espace Suroît	893875856 RR0001	3 812,29
Exit de Waterloo (L')	107624181 RR0001	3 812,29
Famille à cœur	140673039 RR0001	3 812,29
Filiale Rive-Sud de l'A.C.S.M.	893643072 RR0001	3 812,29
Fondation de la sclérose en plaque Le bon St-Pierre inc.	107588410 RR0001	3 812,29
Foyer St-Antoine de Longueuil inc. (Le)	136071032 RR0001	3 812,29
Grand rassemblement des aînés de Vaudreuil et Soulanges	131781445 RR0001	3 812,29
Grands frères / grandes soeurs du Suroît inc.	132372483 RR0001	3 812,29
Grands frères et les grandes soeurs de la région de Châteauguay	888550449 RR0001	3 812,29
Grands frères et les grandes soeurs de la Vallée du Richelieu inc. (Les)	135840205 RR0001	3 812,29
Grands frères et les grandes soeurs de Saint-Hyacinthe (Les)	119015899 RR0001	3 812,29
Grenier aux trouvailles (Partage sans faim)	871120846 RR0001	3 812,29
Groupe action nouvelle vie	140183039 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide « Le Cachou » de St-Hubert	129942470 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide « Pi-Après »	133256792 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide G.E.M.E.	888952546 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide l'Arc-en-ciel des Seigneuries	867528150 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide l'Arrêt-Court, Sorel	129354023 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide Le Dahlia	131257891 RR0001	3 812,29
Groupe d'entraide l'expression libre du Haut-Richelieu	890020266 RR0001	22 953,25

Organisme	N ^o de charité	Montant
Groupe régional d'aide à la petite enfance (G.R.A.P.E.)	136793866 RR0001	3 812,29
Halte Soleil	102253788 RR0001	3 812,29
Hébergement d'urgence violence conjugale Vaudreuil-Soulanges (La Passerelle)	141441808 RR0001	22 953,25
Hébergement la C.A.S.A. Bernard Hubert	118955350 RR0001	3 812,29
Hébergement l'Entre-Deux	886845999 RR0001	22 953,25
Hébergement Maison de la paix de Longueuil	141150649 RR0001	3 812,29
Horizon pour elle	107492373 RR0001	22 953,25
Horizon Soleil inc.	891332363 RR0001	3 812,29
Info-air région Sorel-Tracy	889063954 RR0001	3 812,29
Inform'Elle	118968411 RR0001	22 953,25
Jonathan de Soulanges inc.	102708260 RR0001	3 812,29
Joujouthèque du Haut-Richelieu (La)	889670675 RR0001	3 812,29
Le petit pont	895103489 RR0001	3 812,29
Liberté de Choisir inc.	892262247 RR0001	3 812,29
Loisirs thérapeutiques de St-Hubert (1983) (Les)	119016210 RR0001	3 812,29
Lucioles de St-Hubert (Les)	898188446 RR0001	3 812,29
Lunch club soleil	119984995 RR0001	3 812,29
Maison alternative de développement humain (MADH)	107655144 RR0001	3 812,29
Maison de Jonathan inc. (La)	107593030 RR0001	3 812,29
Maison de la famille de la Vallée du Richelieu (La)	890290752 RR0001	3 812,29
Maison de la famille des Maskoutains (La)	137124384 RR0001	3 812,29
Maison de la famille Joli-cœur inc. (La)	888165289 RR0001	3 812,29
Maison de la famille Valoise	887272359 RR0001	3 812,29
Maison de la familles de Brossard (La)	869338020 RR0001	3 812,29
Maison de la jeunesse douze dix-sept de Valleyfield	139286975 RR0001	3 812,29
Maison de la petite enfance (La)	874458755 RR0001	3 812,29
Maison de l'amitié Omer inc.	119028553 RR0001	3 812,29
Maison de l'entraide de Ste-Julie inc. (La)	897973764 RR0001	3 812,29
Maison de quartier Carillon	895498095 RR0001	3 812,29
Maison de quartier Désormeaux	132806506 RR0001	3 812,29
Maison de répit-gardiennage L'Intermède	119028645 RR0001	3 812,29
Maison des aînés de Soulanges (La)	104266804 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes 4 lieux	138661855 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Beaujeu	891463739 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Contrecoeur	132141383 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Farnham	130735301 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Granby	103033403 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Rigaud	896407368 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Saint-Bruno	107655730 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Sorel inc.	119028488 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Ste-Julie	119028710 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de St-Rémi	131908469 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Sutton inc. (La)	891493082 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes de Tracy «L'Air du temps» inc.	120408349 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes des quatre fenêtres inc.	107593261 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes Le Boum	896433042 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes le Dôme inc.	129040986 RR0001	3 812,29
Maison des jeunes Sac-Ado	131406936 RR0001	3 812,29
Maison d'hébergement et de transition l'Égide	898160825 RR0001	22 953,25
Maison d'hébergement La Re-Source de Châteauguay	107655961 RR0001	22 953,25
Maison d'hébergement pour personnes en difficulté de Granby inc.	131719759 RR0001	3 812,29
Maison d'hébergement RSSM	131597130 RR0001	3 812,29
Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand	129192498 RR0001	22 953,25
Maison d'intervention Vivre	107655920 RR0001	3 812,29

Organisme	N ^o de charité	Montant
Maison du Goéland de la Rive-Sud (La)	138689096 RR0001	3 812,29
Maison familiale de Valleyfield (La)	141695486 RR0001	3 812,29
Maison hébergement pour elles	133753962 RR0001	22 953,25
Maison internationale de la Rive-Sud	130243785 RR0001	3 812,29
Maison Jacques Ferron («LES APPARTEMENTS MONTÉRÉGIENS»)	138382296 RR0001	3 812,29
Maison La Margelle inc.	120795125 RR0001	3 812,29
Maison La Source du Richelieu inc.	133722686 RR0001	22 953,25
Maison La Virevolte	140382086 RR0001	3 812,29
Maison l'Alcôve inc.	103464301 RR0001	3 812,29
Maison Le Baluchon	131596231 RR0001	3 812,29
Maison Le Passeur	894227982 RR0001	3 812,29
Maison le Point Commun	119029007 RR0001	3 812,29
Maison pour hommes en difficulté de Valleyfield	103464889 RR0001	3 812,29
Maison Répit Vacances inc.	891270142 RR0001	3 812,29
Maison Victor Gadbois (La)	119004372 RR0001	3 812,29
Marraines d'allaitement maternel (M.A.M.)	120397476 RR0001	3 812,29
Moisson Sud-Ouest	133247718 RR0001	3 812,29
Mouvement action découverte pour pers.hand. de la région de Châteauguay	895445849 RR0001	3 812,29
Mouvement action loisirs inc. (MALI)	894510882 RR0001	3 812,29
Mouvement d'action des handicapés de Granby et la région inc.	103782629 RR0001	3 812,29
Mouvement sensibilisation à l'enfance maltraitée	107728297 RR0001	3 812,29
Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer	119069789 RR0001	3 812,29
Organisme de prévention toxicomanie l'option Brome-Missisquoi	141124016 RR0001	3 812,29
Orientation jeunesse de la Haute-Yamaska	886344647 RR0001	3 812,29
Pacte de Rue	892497421 RR0001	3 812,29
Parentr'aide - Groupe d'aide aux nouveaux parents	140901372 RR0001	3 812,29
Parrainage civique de la Vallée du Richelieu	890131477 RR0001	3 812,29
Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges	123414526 RR0001	3 812,29
Parrainage civique du Haut-Richelieu	132481276 RR0001	3 812,29
Parrainage civique région maskoutaine	129998282 RR0001	3 812,29
Parrainage civique St-Hubert	887024552 RR0001	3 812,29
Partenaires de la petite enfance de Longueuil-Ouest: une initiative 1,2,3 Go ! (Les)	870304797 RR0001	3 812,29
Pavillon Marguerite de Champlain	119087096 RR0001	22 953,25
Petit Pont (Le)	895103489 RR0001	3 812,29
Phare source d'entraide (Le)	872109764 RR0001	3 812,29
Phobies-Zéro	138251418 RR0001	3 812,29
Popote de la région de Bedford (La)	139058275 RR0001	3 812,29
Popotes roulantes de Carrefour du partage de Salaberry-de-Valleyfield (Les)	895193878 RR0001	3 812,29
Porte du passant inc. (La)	119006658 RR0001	3 812,29
Porte ouverte maison des jeunes (La)	141534388 RR0001	3 812,29
Premiers Pas / Home Start	893588434 RR0001	3 812,29
Présence Amie de la Montérégie	890102858 RR0001	3 812,29
Programme action jeunesse de Candiac	893893081 RR0001	3 812,29
Programme d'aide aux jeunes mères-célibataires en difficulté: L'Envol	886758754 RR0001	3 812,29
Programme d'intervention jeunesse (P.I.J.)	890066442 RR0001	3 812,29
Programme régional d'intervention masculine «Après-coup»	890779846 RR0001	3 812,29
Projet récolte chanceuse	132451253 RR0001	3 812,29
Projet SAGE	895663227 RR0001	3 812,29
Psycohésion	136746575 RR0001	3 812,29
Réconfort pour avancer	898373048 RR0001	3 812,29
Regroupement des aidants naturels de Granby (RANG)	889028056 RR0001	3 812,29

Organisme	N ^o de charité	Montant
Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu	125487918 RR0001	3 812,29
Regroupement en prévention de la toxicomanie «L'arc-en-Ciel inc.»	895254845 RR0001	3 812,29
Regroupement entraide pour la mère et ses enfants de Bedford	889945754 RR0001	3 812,29
Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi	889704946 RR0001	3 812,29
Rencontre Châteauguoise (La)	130382534 RR0001	3 812,29
Re-Nou-Vie	104476411 RR0001	22 953,25
Repas du passant (Le)	867557894 RR0001	3 812,29
Rescousse-Regroupement des parents de pers. hand. du Grand Châteauguay	896382546 RR0001	3 812,29
Résidence elle du Haut St-Laurent	887194884 RR0001	3 812,29
Résidence Martin Adam inc.	893961060 RR0001	3 812,29
Ressource de transition Le Tourmant («LES APPARTEMENTS DU TOURNANT»)	132862079 RR0001	3 812,29
Ressources alternatives Rive-Sud	119117372 RR0001	3 812,29
Ressources pour hommes de la Haute-Yamaska	132153313 RR0001	3 812,29
Roseraie Bleue Rayon d'Espoir inc (La)	107600959 RR0001	3 812,29
S.A.B.E.C. (Service d'accompagnement bénévole et communautaire)	867456946 RR0001	3 812,29
S.O.S. dépannage Granby et région	119156651 RR0001	3 812,29
Service bénévole de Châteauguay	106957327 RR0001	3 812,29
Service d'accompagnement médical intensif (S.A.M.I.)	895681542 RR0001	3 812,29
Service d'action bénévole «Au cœur du Jardin» inc.	106957327 RR0001	3 812,29
Service d'entraide vie nouvelle	119015436 RR0001	22 953,25
Service d'interv. en santé mentale ESPOIR	104795711 RR0001	3 812,29
Société alzheimer de Granby et région	886591395 RR0001	3 812,29
Société alzheimer du Haut-Richelieu	886770353 RR0001	3 812,29
Société alzheimer du Suroît	893188599 RR0001	3 812,29
Société Alzheimer Rive-Sud	141016840 RR0001	3 812,29
Société pour l'épanouissement des jeunes de St-Amable (La)	121136915 RR0001	3 812,29
Source des Monts (La)	107599938 RR0001	3 812,29
Tel-aide région de Valleyfield	119209336 RR0001	3 812,29
Trait d'union Montérégien (Le)	895411494 RR0001	3 812,29
Transition pour elles inc.	140482829 RR0001	22 953,25
Transport bénévole Beauharnois-Salaberry	119268548 RR0001	3 812,29
Travaux communautaires du Haut-Richelieu inc.	132198391 RR0001	3 812,29
Traversée (La)	120382668 RR0001	22 953,25
Une affaire de famille	898770821 RR0001	3 812,29
Unité Domrémy de Sorel	119277010 RR0001	3 812,29
Via l'Anse	888805942 RR0001	3 812,29
Vigie (La) - Centre d'aide et de prévention d'agressions à caractère sexuel	107603136 RR0001	22 953,25
Vision inter-cultures	134813682 RR0001	3 812,29
Total Montérégie		1 836 255,81 \$
ORGANISMES NATIONAUX		
Association des jeunes bègues du Québec	140742297 RR0001	10 000,00
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (AQEPA)	100304005 RR0001	20 000,00
Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS)	106731698 RR0001	20 000,00
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées	132767997 RR0001	20 000,00
Association Polio Québec	141485201 RR0001	10 000,00
Associaton québécoise de parents d'enfants handicapés visuels (AQPEHV)	106733504 RR0001	20 000,00
Association Québécoise de suicidologie	129594792 RR0001	5 000,00
Association québécoise des personnes de petite taille	106733462 RR0001	10 000,00

Organisme	N ^o de charité	Montant
Centre préventif d'hébergement à la famille	888100575 RR0001	100 000,00
Coalition Sida des sourds du Québec	138440524 RR0001	10 000,00
Comité provincial des adultes fibro-kystiques	877158675 RR0001	10 000,00
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec	121136618 RR0001	20 000,00
Fédération des femmes du Québec	130516404 RR0001	30 000,00
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence	131221491 RR0001	50 000,00
Fédération des moissons du Québec	121134316 RR0001	20 000,00
Fédération des unions de familles	107378762 RR0001	20 000,00
Fédération du Québec pour le planning des naissances	107378804 RR0001	10 000,00
Femmes autochtones du Québec	120052469 RR0001	25 000,00
Fondation des Arches du Québec	894213743 RR0001	20 000,00
Fondation Jean-Guy Roy	890565641 RR0001	20 000,00
Les groupes familiaux de retrouvailles apprivoisées	133854802 RR0001	20 000,00
Ligue La Leche	129894978 RR0001	20 000,00
L'R des centres de femmes du Québec	890975287 RR0001	50 000,00
Maison des greffés de Montréal	138080593 RR0001	300 000,00 ⁽¹⁾
Maison grise	119004281 RR0001	50 000,00
Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec	107883571 RR0001	25 000,00
Regroupement des CALACS	132219635 RR0001	50 000,00
Regroupement des cuisines collectives du Québec	135634517 RR0001	15 000,00
Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence	130715774 RR0001	50 000,00
Regroupement des organismes communautaires Espace	123450827 RR0001	50 000,00
Réseau québécois pour la santé des femmes	141490375 RR0001	50 000,00
Safera	873990626 RR0001	20 000,00
Sobriété du Canada Secrétariat national	141120154 RR0001	10 000,00
Société pour les enfants handicapés du Québec	107990095 RR0001	10 000,00
Société québécois de l'autisme (SQA)	119154110 RR0001	30 000,00
Total organismes nationaux		1 200 000,00 \$
TOTAL PROVINCIAL		9 233 987,81 \$

Note 1: Ce montant pourra être versé sur plus d'un exercice financier. L'analyse des besoins de l'organisme déterminera le versement annuel.

Index des textes réglementaires

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Accidents du travail et les maladies professionnelles, Loi sur les... — Commission des lésions professionnelles — Assesseurs et conciliateurs — Code de déontologie (L.R.Q., c. A-3.001)	6969	Décision
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 506)	6988	N
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la réfection de l'intersection d'une partie de la route 105 et du Chemin-des-Pins, situés en la Municipalité de Chelsea, selon le projet ci-après décrit (P.E. 504)	6988	N
Acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour les fins d'une partie de l'emprise de la route 138, située en la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, selon le projet ci-après décrit (P.E. 503)	6987	N
Acquisition par expropriation de servitudes de non-accès aux fins d'interdire l'accès pour cause d'utilité publique sur une partie de la route 112 également désignée comme étant le boulevard Cousineau, située en la Ville de Saint-Hubert, selon le projet ci-après décrit (P.E. 502)	6987	N
Administration financière, Loi sur l'... — Entrée en vigueur de certaines dispositions (2000, c. 15)	6953	
Aide juridique, Loi sur l'... — Commission des services juridiques — Normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail (L.R.Q., c. A-14)	6965	M
Commission des lésions professionnelles — Assesseurs et conciliateurs — Code de déontologie (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. A-3.001)	6969	Décision
Commission des partenaires du marché du travail — Nomination d'un membre	6981	N
Commission des services juridiques — Normes et barèmes suivant lesquels sont nommés et rémunérés les avocats de la Commission et des centres d'aide juridique qui ne sont pas régis par une convention collective de travail (Loi sur l'aide juridique, L.R.Q., c. A-14)	6965	M
Conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la... — Îlet-aux-Alouettes — Établissement du refuge faunique (L.R.Q., c. C-61.1)	6957	
Conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la... — Îlet-aux-Alouettes — Refuge faunique (L.R.Q., c. C-61.1)	6962	Projet
Convention de coopération pour le développement des métiers d'art entre la République française et le Québec	6984	N

Corporation métropolitaine de transport–Sherbrooke — Approbation de la rémunération des membres du conseil d’administration	6989	N
Cour municipale commune de la Ville de Marieville — Adhésion de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à l’entente relative à la Cour	6983	N
Cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire — Retrait du territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu de la compétence de la Cour	6982	N
Décrets de convention collective, Loi sur les... — Entretien d’édifices publics — Montréal — Prélèvement du Comité paritaire (L.R.Q., c. D-2)	6961	Projet
École nationale de police du Québec — Nomination de Paul Girard comme directeur général adjoint	6985	N
Entente Canada-Québec relative à l’enseignement dans la langue de la minorité et l’enseignement de la langue seconde — Modifications à l’entente auxiliaire relative aux projets d’immobilisations conclue aux termes de l’entente	6980	N
Entente entre Sherbrooke, Ville des rivières et le gouvernement du Canada concernant une contribution financière de Développement économique Canada	6980	N
Entretien d’édifices publics — Montréal — Prélèvement du Comité paritaire (Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., c. D-2)	6961	Projet
Îlet-aux-Alouettes — Établissement du refuge faunique (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1)	6957	
Îlet-aux-Alouettes — Refuge faunique (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1)	6962	Projet
Lac-Tremblant-Nord, Municipalité de... — Regroupement avec la Municipalité de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite et la Paroisse de Saint-Jovite (Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, 1999, c. 88)	6971	
Mines, Loi sur les... — Substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (L.R.Q., c. M-31.1)	6955	M
Ministère des Finances, Loi sur le... — Entrée en vigueur des dispositions (1999, c. 77)	6953	
Ministre des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme parlementaire — Exercice des fonctions	6979	N
Mont-Tremblant, Municipalité de... — Regroupement avec la Ville de Saint-Jovite, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Paroisse de Saint-Jovite (Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, 1999, c. 88)	6971	
Nomination d’organismes de bienfaisance aux fins de l’application de l’article 20 de la Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux et de l’article 7 de la Loi concernant la prestation des services de soins infirmiers et des services pharmaceutiques	6991	N

Organisation territoriale municipale, Loi sur l'... — Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase	6971	
(L.R.Q., c. O-9)		
Organisation territoriale municipale, Loi sur l'... — Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	6977	
(L.R.Q., c. O-9)		
Protection de la santé publique, Loi sur la... — Règlement d'application	6962	Projet
(L.R.Q., c. P-35)		
Régie intermunicipale du Canal de Soulanges — Versement d'une subvention additionnelle	6982	N
Regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, Loi concernant le... — Regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite	6971	
(1999, c. 88)		
Regroupement des villes d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu et de Saint-Luc, de la Municipalité de L'Acadie et de la Paroisse de Saint-Athanase — Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement	6971	
(Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9)		
Regroupement du Village de Lacolle et de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel — Autorisation donnée à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'exiger la présentation d'une demande commune de regroupement	6977	
(Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9)		
Remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme . . .	6990	N
Saint-Jovite, Paroisse de... — Regroupement avec la Municipalité de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite et la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	6971	
(Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, 1999, c. 88)		
Saint-Jovite, Ville de... — Regroupement avec la Municipalité de Mont-Tremblant, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Paroisse de Saint-Jovite	6971	
(Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite, 1999, c. 88)		
Société du parc des Îles — Octroi de lettres patentes supplémentaires	6979	N
Substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure	6955	M
(Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-31.1)		

